

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

de la séance du

JEUDI 16 MAI 2019

à 18 H 30 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

HÔTEL DE VILLE 9 rue du Général Leclerc B.P. 25 - 88026 ÉPINAL Cedex

tél : 03.29.68.50.00 fax : 03.29.31.49.46 www.epinal.fr

CONSEIL MUNICIPAL Jeudi 16 MAI 2019 à 18 H 30 au Grand Salon de l'Hôtel de Ville

AFFICHAGE INTÉRIEUR

Séance ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Maire, en présence des Conseillers Municipaux :

Mesdames et Messieurs HEINRICH, NARDIN, DEL GENINI, GRASSER, DEAU, ANDRÈS, JEANDEL-JEANPIERRE, CRAVOISY, ADAM, VALENTIN, CROISILLE, EYMANN, PICARD, NOEL, LIÉNARD, THIÉBAUT, FRANÇOIS, PETIT, COURTOIS, MULLER, LABAT, BEN OMRANE, RAFIKI, SCAGLIANI, PONS, MOINAUX, ABEL, BINAMÉ, LEROY, LACOUR.

EXCUSÉS:

Mme SERIEYS
Mme CANTERI
M. MORETTON
Mme DUMONTIER
M.JOURDAIN
M.BRAUN
M.VIRY
Mme DENNINGER-ARNOUX
M. ROBINOT

Pouvoir à M. GRASSER
Pouvoir à M. NARDIN
Pouvoir à M. ANDRES
Pouvoir à Mme JEANDEL-JEANPIERRE
Pouvoir à Mme RAFIKI
Pouvoir à Mme DEAU
Pouvoir à M. HEINRICH
Pouvoir à Mme DEL GENINI
Pouvoir à Mme LEROY

ABSENT:

Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Daniel VALENTIN

➤ Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Bon pour affichage le 27 MAI 2019

Le Maire,

Michel HEINRICH

En vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal du 29 mars 2014, complétée par la délibération du 15 décembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé :

⇒ À l'Établissement d'un contrat de prêt (alinéa 3°) :

 Avec ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, pour des opérations d'échanges de conditions d'intérêts.

⇒ A l'Etablissement de marchés à procédure adaptée (alinéa 4°) :

- Avec CHUBB FRANCE, pour la vérification et la maintenance des équipements incendie.
- Avec la société ATECH, pour la fourniture de poteries destinées au fleurissement estival.
- Avec l'Atelier DUFALA, pour la réalisation d'une copie, de la statue de la Vierge à l'enfant de la Basilique Saint-Maurice.
- Avec la société BY MY CAR et l'UGAP, pour l'achat de deux véhicules, et d'une saleuse.
- De déclarer sans suite, la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation et le management du projet « Épinal au cœur » au motif d'intérêt général dû à la nécessité de redéfinir les exigences techniques du besoin.
- Avec les sociétés S.R.D.E, SAGRAM, GSM, SILIX, HERONNIERE, COLAS et TRB TRAPDID-BIGONI pour l'acquisition d'agrégats, de bêton, de bordures de voirie, et de produits hydrocarbonés (bitume).
- Avec la société FRANS BONHOMME, pour l'acquisition de produits plastiques, métallurgiques et préfabriqués béton pour des travaux de voirie.

- Avec les sociétés THIEBAUT-GODARD, JOST JEAN-PAUL, LORRAINE ESPACES VERTS, GEPAC PATZER France et HORMALYS, pour la fourniture de substrats, d'engrais, de produits phytosanitaires et de semences de culture.
- Avec l'AS GOLF DES IMAGES, pour la gestion de l'accueil du golf municipal.
- Avec la société ENGIE COFELY, pour la réalisation d'une étude sur les installations thermiques de la cuisine centrale.
- Avec la société LOGITUD, pour un contrat de maintenance du progiciel « suffrage web » dans le cadre du Répertoire Electoral Unique.
- Avec la société TARVEL, pour l'entretien des espaces verts situés aux abords des zones commerciales.
- Avec les sociétés VOSGES PLATRERIE et CARRELAGES et DECO, pour des travaux de réhabilitation de l'ancien local « Vidéo Futur » 15, Rue du Maréchal Lyautey.
- Avec la société OBJECTIF LUNE et OBJECTIF VOYAGES, pour la fourniture de titres de transports.
- Avec la société MENIL RENOV', CLAUDE DIDIER MENUISERIE, VILLELEC et Pierre LAMBERT, pour des avenants aux marchés relatifs à la mise en accessibilité des sanitaires publics de l'Hôtel de Ville.
- Avec la société AB SECURITE, pour la fourniture et la pose d'un système incendie dans les locaux de la Maison des Sports et de la Jeunesse.
- Avec la société DANIEL SOUPE, pour la fourniture d'arbres pour divers aménagements pérennes.
- Avec la société EMTS, pour un avenant au marché de travaux pour la reconversion de la Station de la Vierge et de l'étanchéité des réservoirs.

- Avec la société EUROVIA, pour des avenants aux marchés de travaux pour la requalification des Places de l'Âtre et Edmond Henry.
- Avec les sociétés MAGGIO MARIO, THOCKLER GILLES et JEAN GERARD, pour des avenants aux marchés de travaux pour la rénovation du local du Cadre de Vie au Saut-le-Cerf.
- Avec la société XYLOLAB PACELOR, pour la co-construction d'un espace public dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain de Bitola-Champbeauvert.
- Avec la société GFI, pour un contrat de maintenance du progiciel de fiscalité (OFEA).
- Avec la société BTC EM, pour la réhabilitation de l'électricité du hangar de la Côte Cabiche.
- Avec la société VILLELEC, pour l'installation d'une alarme incendie à l'école élémentaire du Champbeauvert.
- Avec la société TSV, pour les travaux de réhabilitation de la passerelle du Cours.

\Rightarrow A l'Etablissement de conventions de louage ou de mise à disposition de locaux (alinéa 5°):

- Au profit de l'Association des retraités Militaires des Vosges, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis à la Maison des Associations.
- Au profit de l'Association « US MEMORY GRAND EST », pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis à la Maison des Associations.
- Au profit de l'Association de Gestion « E2C LORRAINE », pour la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux sis rue du Struthof et rue Jules Méline.

⇒ À la création, modification ou suppression de régies comptables (alinéa 7°) :

- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes du musée de l'image, portant sur les encaissements des recettes pour la location du Hall d'Accueil.
- Pour un avenant à l'acte de création de la régie de recettes gérée par l'Association Golf des Images, portant sur le mode de recouvrement de la régie par prélèvement.
- Pour un avenant à l'acte de création de la régie d'avances des finances, fixant les dépenses.
- Pour la création de la régie d'avances pour les frais de représentation du Maire.

⇒ A l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € (alinéa 10°) :

- Au profit de Monsieur Jean-Michel VIARD, pour la vente d'une tondeuse « Massey ».
- Au profit de Monsieur Jean-Philippe CORTHIER, pour la vente d'une remorque « JFK ».
- Au profit de Monsieur Aberrezak TAYEB-BENYAHIA, pour la vente d'une moto 125 « YAMAHA ».
- Au profit des sociétés TOUT BOIS et FORESTIERE DOCELLOISE, pour la cession de bois, provenant du domaine privé communal.

⇒ Au règlement des honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11°):

- Avec la société ALLEX, pour le règlement d'honoraires d'expertise dans le cadre de mises en fourrière de véhicules en stationnement gênant ou abusif.
- Avec le cabinet SYNERGIE AVOCATS, pour le règlement d'honoraires concernant une requête au Tribunal Administratif contestant un arrêté.

- Avec la SCP SYNERGIE AVOCATS, pour le règlement d'honoraires, dans le cadre d'un pourvoi en cassation.
- Avec EPITOGES, pour le règlement d'honoraires, dans le cadre d'une étude juridique suite à l'exercice d'un droit de préemption commercial.
- Avec Monsieur Jacques GUILLOT, expert judiciaire auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, pour le règlement d'honoraires, dans le cadre d'une expertise liée à une procédure de péril imminent, Place de l'Âtre.

⇒ Au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24°):

- Pour le renouvellement de l'adhésion du Musée de l'Image, pour l'année 2019, auprès de :
 - l'Association of European printing Museums (A.E.P.M)
 - l'organisation « Lorraine Réseau Art Contemporain »
 - l'Office de Tourisme et de Loisirs de La Bresse
 - o l'Office de Tourisme de Gérardmer
 - Museum Pass Musées

⇒ À la demande d'attribution de subventions par tout organisme financeur (alinéa 26°) :

 Auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019, pour le projet de requalification du site BRAGARD, pour le projet de Maîtrise d'œuvre urbaine relative au Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) du quartier de Bitola-Champbeauvert et pour l'installation de grilles aux accès de l'Hôtel de Ville.

2 – DIRECTION GÉNÉRALE

Rapport de M. HEINRICH

2/1 — Abrogation de l'alinéa 3 de la délibération du 17 mai 2018 confiant les attributions des articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à Monsieur Jean-Claude CRAVOISY

Le Conseil Municipal a approuvé, l'abrogation de la délibération en date du 17 mai 2018 confiant la délégation des attributions à Monsieur Jean-Claude CRAVOISY liées aux articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ avec 2 voix contre : Mme LEROY M.ROBINOT

Rapports de M. NARDIN

2/2 — Avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme Pour le Renouvellement Urbain du Quartier de Bitola-Champbeauvert

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvelement Urbain du Quartier de Bitola-Champbeauvert, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les autres partenaires, et tout acte afférent à ce dossier, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2/3 - Plan tranquillité

2/3.1 — Campagne pédagogique sur les incivilités

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une campagne pédagogique sur les incivilités issue du Plan Tranquillité de la ville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2/3.2 – Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la vidéoprotection

Le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vidéoprotection de la ville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent. ADOPTÉ 1 voix contre : M.LACOUR Rapport de M. NARDIN

2/4 – Labellisation Eco-quartier

Le Conseil Municipal a approuvé le dépôt d'une candidature pour l'obtention de la labellisation Eco Quartier pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u> 3 – AFFAIRES FINANCIÈRES</u>

Rapports de M. CRAVOISY

3/1 – Contribution budgétaire

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une contribution budgétaire pour le Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Épinal (S.I.S.S.E) pour un montant de 144.608 €, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u>4 – AFFAIRES TECHNIQUES</u>

4/1 — Conventions constitutives de groupement de commandes

4/1.1 - Achat d'énergie

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Métropole du Grand-Nancy, relative à l'achat d'énergie, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

4/1.2 – Travaux d'assainissement et d'eaux pluviales

Rapports de M. CRAVOISY

4/1.2.1 — Rue Antoine Hurault

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, dans cadre des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales, rue Antoine Hurault, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

4/1.2.2 — Rue des Fusillés de la Résistance

Le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, dans cadre des travaux d'assainissement d'eaux et pluviales, rue des Fusillés de la Résistance, autorisé et a Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/2 - Désignation de représentants

4/2.1 — Groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles

Le Conseil Municipal a approuvé la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles, avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, le Centre Communal d'Action Sociale, la Souris Verte et l'Office du Tourisme d'Épinal et de sa région.

Rapports de M. CRAVOISY

4/2.2 — Groupement de commandes pour l'acquisition d'un progiciel de gestion pour le Protocole

Le Conseil Municipal a approuvé la désignation des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour l'acquisition d'un progiciel de gestion du protocole avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4/3 - Vente d'un véhicule de chantier

Le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un véhicule de chantier au profit de la Société Vuillemin Laurent Terrassement, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

<u>5 — AFFAIRES SPORTIVES ET DE LA JEUNESSE</u>

Rapport de Mme SERIEYS

5/1 – Avenant à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 6 à la convention de partenariat, permettant aux habitants de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de bénéficier de tarifs réduits pour l'accès à différents équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal, fixant les conditions de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

5/2 – Conventions entre la Ville et le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal (S.I.S.S.E)

Rapports de Mme SERIEYS

5/2.1 — Convention de mise à disposition des services de la Ville d'Épinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Épinal pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

5/2.2 — Convention de mise à disposition des établissements d'activités physiques et sportives du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal à la Ville

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition des établissements d'activités physiques et sportives du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal à la Ville, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

5/3 - Versement de subventions

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions exceptionnelles au profit des associations sportives spinaliennes suivantes :

- Athlé Vosges Pays d'Épinal, pour un montant de 5.000 €
- A.S.O. Insertion, pour un montant de 3.000€
- Club de voltige équestre, pour un montant de 2.000 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6 - AFFAIRES SCOLAIRES

Rapports de Mme JEANDEL-JEANPIERRE

6/1 — Subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires spinaliennes

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires spinaliennes pour un montant total de 75.580 €, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6/2 - Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs

Le Conseil Municipal a approuvé la fixation du taux de l'Indemnité Représentative de Logement versée aux instituteurs pour l'année 2018, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 – ANIMATION ET PROMOTION

Rapport de M. HEINRICH

7/1 - Centre d'Etudes Juridiques - Prix Philippe SEGUIN

Le Conseil Municipal a approuvé la remise du prix Philippe SEGUIN, prix de la Ville d'Épinal récompensant le meilleur étudiant de la licence de droit du Centre d'Etudes Juridiques d'Épinal, au titre de la promotion 2018-2019, pour un montant de 200 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de Mme DEL GENINI

7/2 - Défis du Bois

Le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois – Université de Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Épinal fixant les conditions financières et d'organisation pour les « Défis du Bois » pour l'année 2019, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tout document afférent à ce dossier.

Rapports de Mme DEL GENINI

7/3 – Versement de subvention d'accompagnement

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'accompagnement pour la location de salles au Centre des Congrès pour les associations suivantes :

- Club Vosgien, dans le cadre de leur Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 février 2019, pour un montant de 1.388 €.
- SAS Football, dans le cadre de l'organisation d'un loto qui s'est tenu le 30 mars 2019, pour un montant de 3.220 €.
- Association Spinaroll section Roller Derby, dans le cadre de la manifestation du 4 mai, pour un montant de 3.599 €.

7/4 – Versement de subventions

Le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions au profit du Collège Saint-Exupéry et au Lycée Louis Lapicque d'un montant de 250 €, pour leur participation aux ateliers « Math en Jeans » qui se sont déroulés du 22 au 24 mars 2019.

<u>8 – AFFAIRES CULTURELLES</u>

Rapports de M. GRASSER

8/1 – Fête des Images

Le Conseil Municipal a approuvé l'organisation de la « Fête des Images » qui se déroulera du 21 au 23 septembre 2019, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention pour cette opération, et à signer tout acte afférent à cette manifestation.

8/2 – Versement de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Ecole d'Horticulture et de Paysage de Roville-Aux-Chênes dans le cadre d'un échange avec la Haute École Charlemagne de Gembloux, et a signé tout acte afférent à cette manifestation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Rapport de M. GRASSER

8/3 – Convention avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne pour l'organisation du festival "Rues et Cies"

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne la convention dans le cadre d'un partenariat pour le festival de spectacles de rue « Rues et Cies » qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9 - AFFAIRES SOCIALES

Rapports de Mme DEAU

9/1 — Convention de financement avec l'Association « Carrefour Notre-Dame aux chênes »

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement avec l'Association « Carrefour Notre-Dame aux Chênes », et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

<u> 10 – PERSONNEL</u>

10/1 - Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs.

10/2 - Déplacement des élus

Le Conseil Municipal a approuvé la liste des élus bénéficiant d'un remboursement au titre de leurs déplacements spéciaux. ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

avec 2 voix contre:

M. ROBINOT- Mme LEROY

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Daniel VALENTIN

ABROGATION DE L'ALINEA 3 DE LA DELIBERATION DU 17 MAI 2018 CONFIANT LES ATTRIBUTIONS DES ARTICLES L.2342-1 et L.2342-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES A MONSIEUR JEAN-CLAUDE CRAVOISY

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire

Vu le jugement de la Chambre Régionale des Comptes en date du 24 avril 2014, Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 23 mars 2017,

Vu l'arrêt de la Cour des Comptes en date du 8 avril 2019,

Vu la délibération en date du 17 mai 2018 reconnaissant l'utilité publique des dépenses liées au versement des loyers à la SCI les Lauriers et confiant à Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint aux Finances, les attributions mentionnées aux articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'ABROGER la délibération du 17 mai 2018 dans son alinéa 3 confiant la délégation des attributions à Monsieur Jean-Claude CRAVOISY liées aux articles L.2342-1 et L.2342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Maire

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M Daniel VALENTIN

AVENANT N°2 AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE BITOLA-CHAMPBEAUVERT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier de Bitola-Champbeauvert,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains, et Urbanisme du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'ACTER la modification des articles 9 et 11 du protocole et de fixer la date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie au 28 décembre 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvelement Urbain du Quartier de Bitola-Champbeauvert, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les autres partenaires, et tout acte afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Maire



AVENANT N°2

AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL SUR LE QUARTIER BITOLA.

SOMMAIRE

ARTICLE 4: MODIFICATIONS DU PROTOCOLE INITIAL3

Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur

Article 1 : Les signataires de l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'État, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris, désignée ci-après « l'ANRU » ou « l'Agence », représentée par son Directeur Général,

- L'État, représenté par le Préfet des Vosges M. Pierre ORY
- L'EPCI, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération d'Épinal
 M. Michel HEINRICH

ci-après dénommé le porteur de projet,

- La Ville, représentée par le Maire M. Michel HEINRICH
- La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par le Directeur régional adjoint
 M. Patrick DE REGERIIS
- L'Office Public de l'Habitat, d'Épinal Habitat représenté par Le directeur général
 M. Claude NEDELEC

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration initial

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain d'Épinal sur le quartier Bitola signé le 2 septembre 2016.

Article 3 : Objet de l'avenant

Modification de l'article 9 relatif aux opérations financées au titre du programme de travail et modification de l'article 11 relatif à la durée du protocole

Article 4: Modifications du protocole initial

Le protocole mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ciaprès :

<u>Article 4.2</u> : L'article 9 Opérations financées au titre du programme de travail est modifié comme suit :

L'article 9,2 Modalités de financement par l'ANRU des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail est remplacé par la rédaction suivante :

Libellé précis de l'operation	Localisation (QPV ou EPCI de rattachemen t)	Maître d'ouvrage	Assiette de subventionHT	Taux de subvention ANRU	Montant de subvention ANRU	Date de démarrag e	Durée de l'opératio n en mois
Fonds de plans - Caractéristiques des sites	QPV Bitola	Ville d'Épinal	5 000,00	50%	2 500,00	2016 semestre 2	12 mois
Projet urbain	QPV Bitola	Ville d'Épinal	80 000,00	50 %	40 000,00	2018 semestre	23 mois

L'article 9.4 Modalités de financement de la Caisse des Dépôts du programme de travail est remplacé par la rédaction suivante :

		Maître	Assiette de	Taux de subvention Caisse des	Montant de subvention Caisse des	Date de	Durée opération
Libellé précis de l'opération	Echelle	d'ouvrage	subvention HT	Dépôts	dépôts	démarrage	en mois
AMO diagnostic et accompagnement des commerces							u .
Phase 1 diagnostic et projet de développement	QPV Bitola					2016 –	
économique	et Justice	Ville Epinal	30 000,00	50%	15 000,00	semestre 2	10 mois
AMO diagnostic et accompagnement des commerces Phase 2 accompagnement des commerces	QPV Bitola	Ville Epinal	30 000,00	50%	15 00,00	2017 – semestre 1	23 mois
F-S							
Enquêtes attractivité, usages et déplacements Appui méthodologique sociologue urbain	QPV Bitola	Ville Epinal	6 000,00	50%	3 000,00	2016 – semestre 2	8 mois
Expertise environnementale et technique des berges de la Moselle	QPV Bitola	Ville Epinal	16 000,00	50%	8 000,00	2016 – semestre 2	6 mois
Enquêtes attractivité, usages et déplacements	ODY D'est	W. E	6 000 00	500/	2 000 00	2016 –	
Appui méthodologique sociologue urbain	QPV Bitola	Ville Epinal	6 000,00	50%	3 000,00	semestre 2	8 mois

<u>Article 4.3 :</u> L'article 11 du protocole initial relatif à la durée du protocole de préfiguration est modifié comme suit :

L'article 11,1 La durée d'exécution du programme physique est remplacée par la rédaction suivante :

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 du présent protocole.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 prorogé par l'avenant 1 jusqu'au 28 décembre 2018 est prorogée de 12 mois soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Ainsi ; le calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 2^e semestre 2016, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2e semestre 2019.

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir du 2 septembre 2016, (date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru).

Le présent protocole s'achèvera au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole ».

Article 5 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter du 29 décembre 2018.

Les clauses du protocole de préfiguration non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Le présent avenant est établi en 8 exemplaires originaux,

Signé à Paris le

Signatures:

Le directeur général de l'Anru M. Nicolas GRIVEL	Le délégué territorial de l'Anru Préfet de département M. Pierre ORY
Le Président de la Communauté	La ville d'Épinal
d'Agglomération d'Épinal	Le Maire
Porteur de projet	pour la maîtrise d'ouvrage
M. Michel HEINRICH	M. Michel HEINRICH

Pour la caisse des dépôts Directrice territoriale Mme Sandrine LABROSSE	Le directeur général d'Épinal Habitat M. Claude NEDELEC

VILLE



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

PLAN DE CAMPAGNE PEDAGOGIQUE SUR LES INCIVILITES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le Plan Tranquillité de la ville d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le lancement d'une campagne pédagogique sur les incivilités issue du Plan Tranquillité de la Ville.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Maire





Plan Tranquillité de la Ville d'Epinal



Sommaire

Préambule 3	,
Recensement des actions menées par la Ville	ì
Salubrité publique et nuisances	
Tranquillité publique	
Accompagnement des publics	
Notre plan d'actions	- Contract

Préambule

Les municipalités sont de plus en plus sollicitées par la population, qui se sent exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité.

Nuisances, incivilités, réglementation... Les attentes de la population en matière de salubrité, tranquillité et sûreté publiques peuvent concerner la voie publique, les réseaux de transport, l'habitat, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires ou sportifs, ou encore le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...).



Le rôle et les pouvoirs de police du Maire : que dit la loi ?

Le Maire est l'autorité de police administrative sur sa commune. En référence aux articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire possède des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Ses pouvoirs de police peuvent également porter sur des domaines particuliers (police de circulation et du stationnement, bruit, affichage publicitaire, animaux errants...).

Le Maire confie les tâches relevant de sa compétence à des agents de police municipale qui les exécutent, dans la limite de leurs attributions.

A ce titre et concernant la sécurité, la Ville d'Epinal est liée depuis 2012 avec les Forces de l'Ordre de l'Etat par une convention communale de coordination. Cette convention synthétise les moyens opérationnels de la Police Municipale et de la Police Nationale, pour une coopération renforcée entre les services, dans le cadre d'une bonne complémentarité d'intervention (« le Maire assure la tranquillité et la Police Nationale la sécurité »). Elle définit également les missions et horaires d'intervention et de patrouille, les modalités de coordination et de communication d'échange d'informations, et dresse un état des lieux des actions à mener sur le territoire.

De plus, conformément au code de procédure pénale (articles 12 et 16) et au code général des collectivités territoriales (article L 2122-31), le maire et ses adjoints ont également la qualité d'officier de police judiciaire. Cette attribution est exercée au nom de l'Etat.



Un Plan Tranquillité : quels objectifs ?

Il s'agit ici de reprendre les dispositions menées par la Ville en réponse aux problématiques fréquemment abordées, notamment au cours des cellules de veille des Conseils Intercommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD), des Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ), ou encore relayées par les citoyens au Maire.

Ce plan dresse ainsi un panorama des actions actuellement mises en place par la Ville et ses partenaires, et un plan d'actions permettant d'amender et de corriger certaines procédures, développer des partenariat ou encore communiquer davantage pour sensibiliser les citoyens aux incivilités commises.

C'est l'objectif et l'ambition de ce Plan Tranquillité.

Recensement des actions menées par la Ville

Dans ce but, un groupe de travail a été constitué au cours de l'été 2018, composé d'élus et des services de la Ville concernés par toutes les questions de tranquillité publique.

L'objectif de ce groupe de travail, réuni à plusieurs reprises tout au long du second semestre, était de partager toutes les actions relatives à la salubrité et à la tranquillité publiques actuellement mises en place par la Ville ou portées par nos partenaires.

Issue de ce travail, le recensement des actions menées par la Ville est décliné ici sous forme de fiches thématiques, pouvant être regroupées en trois volets :

Salubrité publique et nuisances	Tranquillité publique	Accompagnement des publics
1. Salubrité publique	7. Rassemblements sur la voie publique	11. Suspicion de troubles/violences chez un tiers
Stationnement sur la voie publique	8. Agressions verbales et physiques	12. Habitat-Logement
3. Nuisances animalières	9. Prévention de la délinquance	13. Hébergement d'urgence
4. Nuisances sonores	10. Sécurité des bâtiments communaux	14. Vagabondage
5. Vandalisme sur bâtiments et mobilier urbain		15. Communauté des gens du voyage
6. Pollution visuelle		16. Prévention des risques majeurs



Thématique : SALUBRITÉ PUBLIQUE

Fiche n°1



La salubrité publique regroupe les mesures en matière d'hygiène des personnes, des animaux et des choses. Il est de la compétence du Maire de prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de la salubrité publique sur le territoire de sa commune. L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit ainsi que « la Police Municipale a pour objet d'assurer la salubrité publique ».

Conformément à la réglementation, est puni d'une contravention de 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

La propreté est un enjeu majeur pour l'attractivité d'Epinal et son cadre de vie. Une politique de sensibilisation est mise en œuvre pour inciter le citoyen à être écoresponsable, et pour lutter contre les problématiques suivantes :

→ Abandon d'objets encombrants

Sur le secteur public d'Epinal, le SICOVAD, en partenariat avec l'association AMI, a lancé depuis 2016 une collecte des encombrants sur demande des administrés, via un formulaire disponible sur leur site.

Sur le secteur d'Epinal Habitat, la société REVAL PREST effectue une tournée par semaine pour procéder au ramassage des encombrants.

En dehors des collectes, les objets peuvent être déposés dans l'une des 10 déchetteries du SICOVAD.

En cas de constat d'un abandon d'objets encombrants sur la voie publique hors collectes, la Police Municipale intervient et procède à l'identification de l'auteur qui, si elle aboutit, donne lieu à une verbalisation (68€).

464 infractions ont été constatées en 2018 par la Brigade de l'Environnement

Le ramassage des objets abandonnés est ensuite effectué dans les plus brefs délais par le service du Cadre de Vie. Les objets sont ensuite transportés à la déchetterie des Services Techniques ou au SICOVAD, aux frais de la collectivité.

→ Urine et déjections

Un arrêté municipal oblige les propriétaires de canidés à ramasser les déjections de leur animal. La Ville fait régulièrement des campagnes de sensibilisation à ce sujet.

Des sacs à déjections canines sont également disponibles pour tous à la Maison de l'Environnement, dans les 3 centres sociaux (quartiers de Bitola, Justice, Vierge), ainsi que dans les 3 MJC (Savouret, Belle Etoile, Centre Léo Lagrange) de la Ville

Chaque année, ce sont plus de 60 000 sacs qui sont distribués!

Le non-ramassage des déjections de son animal sur la voie publique donne lieu à une verbalisation de 68€ par la Police Municipale. Une vingtaine d'infractions sont relevées chaque année par la Brigade de l'Environnement.

Dans ce cas, les déjections sont ramassées et nettoyées par les agents du service Cadre de vie. Les lieux et horaires récurrents ont été signalés à la Police Municipale.

→ Jet de détritus, mégots, chewing-gum et autres déchets

2 000 corbeilles sont à disposition des habitants sur l'ensemble de la Ville pour y jeter mégots de cigarettes, papiers, chewing-gum... Depuis fin 2018, une dizaine de cendriers ont également été installés sur les corbeilles de la Ville.

Jeter ou abandonner vos déchets dans la rue fait l'objet d'une amende pénale d'un montant de 68€, qui peut être dressée par la Police Municipale.

Sur l'ensemble de la Ville, ce sont environ 25 agents du service Cadre De Vie qui procèdent au ramassage, tri, et nettoyage des détritus jetés sur la voie publique.



Thématique : STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Fiche n°2



Conformément aux articles L-2212 et L-2213 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire dispose de pouvoirs de police l'autorisant à restreindre et à réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de sa commune. Par conséquent, les agents de police municipale peuvent ainsi constater par procès-verbal les contraventions en matière de stationnement sur les parkings publics de la commune, notamment les infractions aux arrêtés de police du maire.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

Le centre ville d'Epinal présente plus de 4 300 places de stationnement en voirie. Le stationnement payant est concentré sur l'hyper-centre, avec près de 1400 places disponibles. En limitant dans la durée le stationnement dans ces secteurs, l'objectif est d'assurer la sécurité des habitants ainsi que la rotation des véhicules pour faciliter l'accès de la clientèle aux commerces et services.

→ Stationnement gênant/très gênant

Conformément au Code de la Route, "tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation".

La Police Municipale est ainsi habilitée à dresser des contraventions pour les infractions liées au stationnement sur la voie publique, qui s'élèvent à 35€ pour un stationnement gênant et à 135€ pour un stationnement considéré comme très gênant.

→ Stationnement abusif / Epaves

Lorsqu'un véhicule occupe un stationnement pendant plus de 7 jours consécutifs (sur un emplacement de stationnement gratuit) ou 48 heures (sur un emplacement de stationnement payant), il est considéré comme étant en situation stationnement abusif et constitue une contravention de deuxième classe (35€).

Suite à un constat et/ou signalement d'un tiers, la Police Municipale se rend à l'emplacement pour procéder à un relevé de valves de roues du véhicule concerné. Une recherche est alors initiée afin d'identifier le propriétaire du véhicule, auquel il est demandé de procéder à l'enlèvement de son véhicule sans délai. Sans identification du propriétaire ou mouvement du véhicule, une demande de mise en fourrière est réalisée par la Ville. L'opération d'enlèvement intervient dans les 72 heures.

S'il se manifeste, le propriétaire du véhicule peut récupérer son véhicule mis en fourrière, moyennant un règlement des frais afférents. A Epinal, un propriétaire récupère son véhicule en moyenne sous 8 jours.

Sans connaissance de l'identité du propriétaire et en fonction de sa valeur, le véhicule est ensuite expertisé et peut être détruit par un épaviste. La Ville devra cependant s'acquitter des frais de mise en fourrière, d'expertise et de gardiennage.



Quelques chiffres pour l'année 2018 :

- 102 véhicules mis en fourrière,
- 57 véhicules détruits
- 8 809€ de frais pour la Ville

→ Règlement exceptionnel du stationnement (manifestations, festivités...)

Conformément à la législation, le Maire est tenu de s'assurer de la sécurité des installations situées sur le territoire de sa commune. Ainsi, lors de manifestations organisées sur la voie publique, le Maire est habilité à prendre un arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation, si la nature et des caractéristiques de la manifestation le nécessitent.

Le stationnement et la circulation peuvent être ainsi interrompus ou interdits durant une manifestation publique.



Plus de 1 000 places de stationnement gratuites sont à disposition des spinaliens. Des plages de gratuité sont également mises en place concernant le stationnement sur voirie (de 12h à 14h) et dans la majorité des parkings publics!



Thématique: NUISANCES ANIMALIERES

Fiche n°3



Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître ou de son responsable, et hors de la surveillance, du contrôle ou de la direction de ceux-ci. Quelle que soit la cause (animal errant sur la voie publique, animal dangereux, animaux de la faune sauvage...), la capture immédiate pour écarter tout danger relève des devoirs du maire.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Divagation d'animaux

La Ville d'Epinal dispose d'un arrêté municipal relatif à la réglementation permanente portant sur les animaux errants. Elle dispose également d'une fourrière animale.

En cas de divagation d'animaux sur le territoire communal, la Police Municipale assure la capture des animaux et les dépose au chenil municipal.

Elle avertit alors la Société Vosgienne de Protection Animale qui prend en charge l'animal entre 24 et 48h et se charge de l'identifier afin de retrouver le propriétaire. Si le propriétaire est identifié, la Police Municipale facture la capture de l'animal au propriétaire, conformément à l'article R622-2 du code pénal.

→ Chiens dangereux

La loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux classe les chiens dangereux en 2 catégories. La détention et la conduite de ces chiens sont soumises à autorisation.

Le propriétaire doit notamment justifier d'une étude comportementale de l'animal, d'une formation pour la conduite et d'une assurance spécifique. Le propriétaire d'un animal catégorisé doit également faire une déclaration en mairie, auprès de la Police Municipale. Un permis de détention lui est alors délivré par arrêté municipal si les conditions sont réunies. Ce document doit pouvoir être présenté à chaque contrôle de police.

Si la Police Municipale constate la présence d'un animal classé sans muselière et non déclaré en mairie, elle peut procéder à une verbalisation du propriétaire.

→ Animaux considérés comme « nuisibles » (pigeons, corbeaux, rats...)

La Brigade de l'environnement de la Police Municipale travaille en lien avec le service Cadre de Vie pour combattre la prolifération des animaux considérés ou classés comme nuisibles.

<u>Pigeons</u>: Le service du Cadre de Vie travaille en lien avec la Ligue de Protection des Oiseaux, la Maison de l'Environnement et du Développement Durable, et des entreprises spécialisées dans ce domaine. La Ville dispose également d'un pigeonnier au Parc du Château, dans lequel les œufs couvés sont stérilisés afin de lutter contre la prolifération des oiseaux.

<u>Etourneaux</u>: Le service du Cadre de Vie met ponctuellement en place un système d'effarouchement aux endroits régulièrement fréquentés par les étourneaux.

<u>Dératisation / désinsectisation :</u> La Ville a conclu un marché avec la société PROLOR 3D, qui intervient contre ces nuisibles :

- ⇒ de façon préventive : une fois par an au mois de mars, la société agit aux endroits répertoriés comme sensibles (abords des cours d'eau, etc.)
- ⇒ de façon ponctuelle : sur demande des agents de la Ville ou relayée par des riverains.

<u>Autres animaux (corbeaux, renards...)</u>: en collaboration avec la Fédération de Chasse, la Ville dispose un agent piégeur agréé au parc du château, qui intervient en cas de signalement effectué par un riverain ou un agent de la Ville.



Thématique: NUISANCES SONORES

Fiche n°4



Le Maire a le pouvoir de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les nuisances sonores (article L 2212-2 du CGCT). Certaines dispositions du Code de la Santé Publique lui donnent également compétence en matière de lutte contre le bruit.

Il peut ainsi réglementer et réprimer « les atteintes à la tranquillité publiques telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique ».

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Nuisances sonores liées au voisinage

S'agissant d'un tapage diurne et/ou nocturne, la Police Municipale de la Ville est requise durant leur service et intervient pour constater la nuisance. Conformément à la législation, cette dernière peut dresser rune contravention à l'auteur des faits d'un montant de 68€.

En dehors des horaires de travail de la Police Municipale, la Police Nationale intervient sur appel du 17.

→ Nuisances sonores liées aux débits de boissons

Concernant les nuisances sonores émanant des débits de boissons, la Ville a mis en place une charte de la vie nocturne, en complément des obligations réglementaires sur les mesures acoustiques.

Cette charte a ainsi été rédigée en partenariat avec les autorités publiques (service du Préfet et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique) et les Comités d'Intérêt de Quartier concernés mais également avec les exploitants d'établissements nocturnes.

Les signataires de la Charte s'engagent à développer la mission qui consiste à créer un véritable réseau entre les portiers des différents établissements et à contribuer au maintien de la tranquillité et de la sécurité publiques.

Cette charte autorise notamment ces débits de boissons à bénéficier d'ouvertures tardives, toujours dans le respect de la réglementation.

Pour les autres établissements non adhérents à la charte, la réglementation classique s'applique.

→ Nuisances sonores liées à la circulation

La Ville dispose d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La brigade motorisée de la Police Municipale est donc très attentive à l'émission de bruits gênants par des véhicules (motos notamment), qui constitue une infraction au Code de la Route.

Des rappels à l'ordre sont faits, mais également des avis de contravention pouvant aller jusqu'à l'immobilisation du véhicule.

→ Nuisances liées à l'émission de bruits par des particuliers ou professionnels

La Ville dispose d'un arrêté permanent relatif à la protection contre le bruit.

Ainsi, si le Maire est saisi pour un préjudice lié à des émissions de bruits, les policiers municipaux procèdent aux constatations sans que des mesures de bruit ne soient requises, et établissent une main courante.

Un courrier de type mise en demeure est envoyé à la personne physique ou morale à l'origine de la nuisance, qui encourt une contravention de 3e classe. Le délai pour mettre fin au désordre est d'un mois. Si le désordre subsiste, le maire peut prendre toutes les mesures afin d'éliminer le bruit (arrêté municipal obligeant à faire, et/ou faire faire les travaux en lieu et place).



Thématique : VANDALISME SUR BÂTIMENTS ET MOBILIER URBAIN

Fiche n°5



Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Tags/graffitis

Les graffitis, détériorations et dégradations de mobilier urbain sur la voie publique peuvent être signalés par les services de la Ville ou par les administrés. Si ces derniers sont commis sur la voie publique, le service Cadre de Vie procède à leur enlèvement dès signalisation.

Pour toute intervention sur le domaine privé, la propriété concernée doit s'en occuper elle-même ou confier le nettoyage à une société spécialisée. Lorsqu'un administré se rend à la Police Municipale pour un dépôt de plainte suite au constat de ce vandalisme, celui-ci est réorienté vers la Police Nationale qui est apte à enregistrer sa plainte et procède à une recherche de l'auteur du dégât.

2 agents sont spécialement affectés à la lutte de cette pollution visuelle et consacrent 50% de leur temps de travail à retirer les tags. Toutefois, la Ville peut intervenir auprès des particuliers pour procéder à l'enlèvement de tags. Pour toute intervention sur le domaine privé, une demande écrite est nécessaire. Les interventions des services de la Ville sont toutefois limitées à une hauteur de 3 mètres et à des supports visibles et accessibles du domaine public.

Chaque mètre carré traité coûte environ 16€/m² à la collectivité.

→Détérioration/dégradation du mobilier urbain

Lorsque les services de la Ville ou un administré signalent une dégradation sur du mobilier urbain, la Police Municipale se rend sur place pour procéder au constat de l'acte de vandalisme. Un dépôt de plainte est systématiquement enregistré par la Police Nationale, au nom de la Ville d'Epinal.



La Ville est également munie d'outils pour que les administrés puissent signaler rapidement tout dysfonctionnement/dégradation :

- Pour signaler des dégradations sur la voirie :
 « ALLÔ TRAVAUX », accessible 24h/24 0 800 800 601
- Pour signaler un problème sur l'éclairage public : Astreinte INEO, accessible 24h/24 – 0 800 001 947
- Pour signaler un dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement : Astreinte SUEZ, accessible 24h/24 – 0 977 401 125

Les services techniques procèdent ensuite à sa réparation ou au remplacement du mobilier urbain dégradé.

→ Pour information, **93 faits de dégradation volontaire** ont été recensés par les services de la Ville en 2018.



Thématique: POLLUTION VISUELLE



La publicité extérieure comprend tous les supports (panneaux d'affichage, par exemple), lumineux ou non, pouvant contenir une publicité (inscription, forme ou image), destinée à informer le public et visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Elle est soumise à une réglementation stricte qui l'interdit dans certains lieux ou situations.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Affichage sauvage

L'affichage est autorisé sur des panneaux et murs d'expression libre apposés dans la Ville.

Actuellement, 12 zones d'affichage libre et 1 mur d'expression sont installés à Epinal

Une publicité irrégulière peut être immédiatement supprimée d'office. Si elle est située sur une propriété privée, il faut que le propriétaire en demande la suppression ou qu'il en soit préalablement informé.

Le constat d'un affichage sauvage et non réglementé sur la voie publique est ainsi effectué par la Police Municipale, qui contacte le service du Cadre de vie pour procéder à son enlèvement.

→ Panneaux publicitaires

Il existe à la Ville d'Epinal un règlement publicitaire réglementant l'emplacement des panneaux publicitaires.

Les panneaux publicitaires positionnés sur les trottoirs doivent également être déclarés en mairie et doivent donner lieu au paiement d'une redevance.



Thématique : RASSEMBLEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Fiche n°7



Dans le cadre de ses pouvoirs relatifs au maintien de la tranquillité et de la sûreté publiques sur le territoire de sa commune, les rassemblements sur la voie publique doivent être portés à la connaissance du Maire et sont soumis à autorisation.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Evènements

Lorsqu'une association souhaite organiser un évènement sur la voie publique, elle doit déclarer préalablement son projet au maire de la commune concernée.

Tous cortèges, défilés et rassemblements, manifestations sur la voie publique sont soumis à déclaration préalable au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de la manifestation à la mairie de la commune sur laquelle la manifestation doit avoir lieu, pour instruction de la demande. Lorsqu'une manifestation est autorisée sur la voie publique communale, la Ville d'Epinal en avertit l'organisateur par le biais d'un courrier.

La Ville se tient à la disposition des organisateurs pour les accompagner dans leurs aspects techniques et sécuritaires. Les policiers municipaux de la Ville d'Epinal veillent également à assurer le bon déroulement des manifestations sur la voie publique ainsi que la sécurité du public (escorte des cortèges, etc.)

→ Rassemblements festifs (mariages...)

La Police Municipale est attentive lors de célébration de mariage, en lien avec l'élu officiant. Si des débordements sont constatés, la Police Municipale interviendra pour assurer le maintien du bon ordre public. En cas de débordements importants, la Police Municipale fait appel à la Police Nationale.

→ Manifestations à caractère revendicatif

Lors de l'organisation d'une manifestation à caractère revendicatif, une autorisation doit également être délivrée. Une déclaration doit ainsi être déposée auprès de la Préfecture des Vosges.



Thématique : AGRESSIONS VERBALES ET PHYSIQUES

Fiche n°8



Les Policiers Municipaux sont considérés comme Agents de Police Judiciaire Adjoints. A ce titre, ils doivent intervenir lors d'une agression verbale ou physique, conformément à l'article 222-13 du Code Pénal. Ces violences peuvent être punies jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

En cas de constatation d'agressions verbales et/ou physiques d'une personne, les Policiers Municipaux interpellent l'auteur présumé des faits et prennent en charge la victime. L'individu est ensuite présenté à un Officier de Police Judiciaire, puis est géré par la Police Nationale.

Depuis le 3 août 2018, les Policiers Municipaux peuvent verbaliser une nouvelle infraction : « outrage sexiste ». Un outrage sexiste est le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant, humiliant ou offensante.

Ce que recouvre concrètement cette nouvelle incrimination :

- Gestes déplacés ou obscènes
- Commentaires sur le physique ou la tenue vestimentaire
- Sifflements, sons obscènes, propos sexistes
- Suivre volontairement à distance une personne (qui exprime un refus).

Cette infraction est punie d'une contravention de la 4ème classe, soit 750€ maximum.



Thématique : PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Fiche n°9



Le maire est responsable de l'animation, sur le territoire de sa commune, de la politique de prévention de la délinquance et de la coordination de sa mise en œuvre. Il dispose d'une compétence propre en matière de prévention de la délinquance liée notamment à ses pouvoirs de police.

La loi du 15 août 2014 lui confère également un rôle dans le traitement des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

A Epinal, la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires.

La coopération prend forme au sein de la cellule de veille du Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) qui se réunit une fois par mois en présence des représentants de la Ville d'Epinal, d'Epinal Habitat, de l'association « Jeunesse et Culture », de la Police Nationale, des Polices Municipales d'Epinal, de Golbey, de Chantraine, de VOSGELIS, du Centre Hospitalier de Ravenel, et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Une réunion plénière est également organisée une fois par an en présence du Procureur de la République et du Préfet des Vosges.

Ce CISPD partage plusieurs objectifs :

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques
- Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance

Concernant le volet opérationnel, la Ville d'Epinal transmet sans délai toute information à la Police Nationale. En cas de flagrant délit, il appartient également à la Police Municipale d'intervenir, conformément au Code Pénal.

→ Le rappel à l'ordre

Conformément aux dispositions de l'article L.132 du Code de la sécurité intérieure, le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Le rappel à l'ordre s'applique :

- ⇒ A des comportements n'emportant pas de qualification pénale
- ⇒ Au non respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions d'ordre, de sûreté, de sécurité, de salubrité publiques
- ⇒ A d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale, Article L 511-1 du code de la sécurité intérieure)

Ainsi, peuvent notamment être concernés : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux.

La délivrance du rappel à l'ordre doit ensuite donner lieu à une convocation de l'auteur présumé (et de ses parents s'il s'agit d'un mineur).

Le rappel à l'ordre constitue un outil de prévention de la délinquance proche du domaine pénal qui nécessite l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République. Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole avec le Parquet. Ce protocole a pour objet d'organiser l'échange d'informations entre élus et parquet et permet au maire de s'assurer que la justice n'envisage pas de suites. Le rappel à l'ordre est une mesure alternative aux poursuites prononcées par le Procureur de la République après la commission d'un délit en phase d'être jugé ou jugé.

→ Médiateurs

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance, la Ville emploie également des médiateurs sociaux. La présence des médiateurs favorise ainsi l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, plus exposés à la délinquance. Ils aident également à lutter contre les désordres pouvant être occasionnés au sein des quartiers, en rétablissant de la cohésion sociale.

→ Vidéo protection

En 2014, la Ville a décidé de faire l'expérimentation d'un système de vidéo protection avec la mise en place d'une caméra nomade sur 8 secteurs de la Ville (Espace Cours, rue Léopold Bourg, Place de la Chipotte, etc.). Cette caméra mobile est à présent installée à demeure Place de la Chipotte, en raison des attroupements fréquents sur la place. Par ailleurs, depuis 3 ans, un dispositif fixe composé de 4 caméras a été installé Place d'Avrinsart.

Il a pu être constaté, et ce, d'une manière générale, que les dispositifs de vidéo protection, qu'ils soient sur le domaine public ou dans les établissements privés (type banques), permettent d'augmenter le taux d'élucidation par les services de police.

Face à ce constat, et compte tenu notamment de l'augmentation des violences au sein de la société, la Ville souhaite désormais développer la vidéo protection sur d'autres secteurs, qui seront identifiés en lien avec la Police Nationale en tenant compte du maillage déjà existant. La Ville souhaite faire de cet outil, un outil de prévention complémentaire à ceux déjà déployés, permettant de poursuivre le travail entrepris en matière de prévention et de répression.

Les images seront ainsi enregistrées, puis transférées vers les services de la Police Nationale, constituant un moyen d'action supplémentaire pour élucider les faits délictueux. Ce transfert d'images permettra également de préserver la vie privée des citoyens, principe auquel la Ville est attachée, et de limiter les coûts de fonctionnement internes à la Ville. Un comité d'éthique sera également mis en place, qui sera chargé de veiller à la bonne utilisation des images et au respect des libertés individuelles.

Afin de préciser l'ensemble des préconisations techniques, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée sera recrutée. Le déploiement des caméras supplémentaires sera mis en œuvre en décembre 2019.

→ Pôle Citoyenneté

Géré par les agents du service des Sports et animé par les médiateurs, la Ville d'Epinal a mis en place un pôle citoyen, qui doit permettre à tous les habitants de la ville, et plus particulièrement à la jeunesse, de répondre à leurs devoirs de citoyens mais également de les guider et les accompagner, par des actions, des dispositifs, des campagnes d'information les incitant à s'impliquer dans la vie citoyenne.

L'architecture proposée par le pôle citoyen permet de différencier deux axes d'intervention :

- L'axe « Éducation à la citoyenneté par le sport et la culture » propose des actions d'insertion et des programmes éducatifs et ludiques à destination essentiellement de la jeunesse, depuis septembre 2015, telles que la plateforme d'insertion, le programme Faire + Que, les chantiers citoyens, les trophées citoyens, et autres actions ponctuelles.
- L'axe « Pôle Ressources » servant de point de centralisation autour de la thématique citoyenne qui doit générer une notion de transversalité à l'intérieur des services de la Ville d'Epinal mais également vers l'extérieur par le développement d'un réseau partenaires et la création de nouvelles missions et services. Les outils globalement déployés sont les suivants : création de supports de communication, collecte d'informations, mutualisation des ressources, mise en place de synergies constructives, échange de compétences, accompagnement des porteurs de projets, instauration de transversalité au sein des services



Thématique : SECURITE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Fiche n°10



Conformément aux articles L.2212-1, L.2212-5 et L.2122-24 du CGCT, il incombe au Maire de la commune d'assurer la prévention et la lutte contre les accidents tels que les incendies sur le territoire communal. De même, selon le code de la construction et de l'habitat, il assure la sécurité contre les risques d'incendies dans les établissements recevant du public. Il est la principale autorité de police dans la commune.

Ainsi, le maire doit mettre en place, par arrêté, la réglementation relative à la prévention des incendies dans les établissements et veille au respect de celle-ci, notamment en faisant intervenir la commission de sécurité pendant la construction et l'exploitation de ce dernier.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville ?

→ Sécurité incendie / électrique

Des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), extincteurs, et autres outils dédiés à la prévention contres les incendies sont installés dans une majorité des ERP de la Ville. Leur mise en place se poursuit.

Des commissions de sécurité en présence du SDIS des Vosges sont effectuées régulièrement (fréquence variable en fonction de la législation et de la nature des ERP) pour vérifier le bon fonctionnement des dispositifs installés.

De plus, les agents des services techniques procèdent à une mise au norme électrique dans les ERP de la Ville. Une vérification avec un bureau de contrôle indépendant de façon triennale.

→ Sécurité effraction / vandalisme

De nombreux équipements municipaux sont également dotés de systèmes antieffraction : alarmes anti intrusion, contrôle, sécurisation des accès.

La mise en place de dispositifs se poursuit afin d'être présent à terme dans l'ensemble des ERP communaux.



Thématique : SUSPICION DE TROUBLES/VIOLENCES CHEZ UN TIERS

Fiche n°11



L'accueil inconditionnel des personnes sans domicile est un principe inscrit dans le code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans son article L 345-2-2 : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence ».

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

La Ville d'Epinal traite des situations extrêmement hétérogènes (femmes victimes de violences, jeunes en rupture, personnes en souffrance psychique...) et apporte des réponses adaptées, pour faire face de la meilleure façon possible aux besoins exprimés.

Si des agissements ou comportements violents sur un tiers sont portés à la connaissance de la Ville, une saisine du Parquet est effectuée par la Ville, en fonction de la situation.

Une prise de contact peut également être effectuée avec le Centre Médico-Psychologique, le Centre Hospitalier de Ravenel, ou les services sociaux départementaux (Aide Sociale à l'Enfance).

Une cellule d'informations préoccupantes est également mise en place entre le Conseil Départemental, la Police Nationale et la Gendarmerie.

→ Violences faites aux femmes

S'agissant des problématiques relatives aux violences conjugales, la Ville travaille en lien étroit avec le Centre D'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF), le Parquet, et les associations concernées.

La Ville a par ailleurs conventionné avec le Ministère de la Justice pour la mise à disposition de téléphones d'alerte.

Mis en place depuis 2015, ce dispositif permet de contacter discrètement, en cas de danger, une plateforme (Mondial Assistance) au personnel formé et dédié à ce dispositif, qui alerte les services de police et de gendarmerie. Le CDIFF des Vosges est ensuite chargé de l'accompagnement des victimes.

Actuellement, trois téléphones ont été attribués pour le département des Vosges.



Thématique: HABITAT-LOGEMENT

Fiche n°12

i

Le logement constitue pour les habitants un aspect essentiel de leur vie quotidienne, qui doit leur permettre de vivre dans de bonnes conditions. Les maires sont en première ligne face aux situations d'habitat indigne, et jouent un rôle essentiel dans la résorption de ces situations, notamment à travers leurs pouvoirs de police. La législation permet au maire d'intervenir afin de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour remédier à ces situations.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

Le maire est chargé de l'application du règlement Sanitaire Départemental sur le territoire de sa commune. Ces infractions sont constatées dans un procès-verbal. Le maire peut ainsi prononcer une injonction ou prendre un arrêté de mise en demeure. En cas d'inexécution des travaux, il peut dresser une contravention de 3ème classe (amende de 450 €).

→ Logements indignes :

La lutte contre l'insalubrité a pour objet de protéger les habitants des risques d'atteinte à leur santé que l'état du logement leur fait courir, grâce â la réalisation de travaux ou, le cas échéant, à l'interdiction d'habiter, provisoire ou définitive. Même si la prise des arrêtés d'insalubrité relève de la compétence de l'État (ils sont signés par les préfets), les maires et les services communaux ont un rôle essentiel à jouer en la matière. De l'application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) aux cas graves d'habitat insalubre ou dangereux, le maire est appelé à gérer les signalements qu'il reçoit et à donner les suites nécessaires, en lien avec les services de l'État concernés.

La Ville d'Epinal, avec l'ANAH, les services concernés du Conseil Départemental, la DDCSPP, la CAF et l'ARS, participe au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI). Ce pôle intervient lorsqu'un signalement a été effectué. Son rôle est d'identifier les personnes référentes pour pouvoir traiter des situations de mal logement, suivre l'avancement des dossiers et remédier aux points de blocages. Le service Habitat et Renouvellement Urbain, siégeant au PDLHI, fait ensuite le lien en fonction des cas avec la Police Municipale et/ou la Direction des Actions Sociales.

Dans le cadre de son projet de territoire « Epinal au Cœur », la Ville d'Epinal a lancé en 2018 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui s'occupera entre autre de la rénovation de 550 logements en centre-ville d'Epinal sur une durée de 5 ans.

Des aides à l'amélioration de l'habitat sont également proposées aux actuels et futurs propriétaires bailleurs ou occupants, pouvant atteindre un accompagnement à hauteur de 80% des travaux.

De plus, dans le cadre de la prévention d'occupation de logements indignes, la Ville va également mettre en place le « permis à louer » qui autorisera les propriétaires bailleurs à louer leur logement, après une visite effectuée par la DDT, CAF, ARS, et Ville d'Epinal, qui s'assureront de la conformité du logement vis-à-vis du Règlement Sanitaire Départemental.

→ Occupation abusive des parties communes :

En cas d'occupation abusive des parties communes d'un immeuble, les médiateurs de la Ville d'Epinal et d'Epinal Habitat interviennent pour libérer les espaces occupés. En cas de récidive et non respect des consignes données, une réquisition (de manière écrite) doit être formulée et donne lieu à une intervention de la Police Municipale et/ou Police Nationale.

→ Squat de logements :

La loi du 11 juin 2015 a eu pour objet de renforcer ces deux dispositifs pénaux et administratifs de lutte contre le squat de logement. Elle permet désormais également au Maire de la commune de résidence du bien occupé d'intervenir. Suite à un signalement, la Police Municipale d'Epinal intervient donc pour que les occupants non autorisés quittent le logement. En fonction de la situation, la Police Municipale peut également orienter la personne vers les services sociaux. Le Cadre de Vie s'occupe ensuite de vider le logement occupé.



Thématique : HEBERGEMENT D'URGENCE

Fiche n°13

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→L'hébergement d'urgence lié à la sécurité publique

Lorsqu'il existe un danger pour la sécurité ou la santé des occupants d'un immeuble, l'autorité publique, le préfet ou le maire, est tenue de prescrire aux propriétaires les mesures appropriées pour y mettre fin, c'est à dire des travaux à réaliser dans un délai d'exécution précisé. Cette prescription peut être assortie d'une interdiction temporaire d'habiter.

Dans le cas de bâtiments trop dégradés pour qu'y soient prescrits des travaux, une interdiction définitive d'habiter est prononcée et le cas échéant la démolition est ordonnée. Dans le cas ou une interdiction temporaire ou définitive d'habiter est prononcée, il revient au propriétaire ou à l'exploitant, d'assurer le relogement des occupants conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Cependant, dans tous les cas d'immeubles insalubres ou dangereux, en cas de carence du propriétaire, le maire assure l'hébergement ou le relogement des occupants, conformément aux dispositions de l'article L. 521-3-2 du code de la construction ou de l'habitation, aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

→ L'hébergement d'urgence lié à des situations de détresse

A Epinal, les demandes émanent du 115, de la Police municipale et/ou Nationale, des services sociaux, ou parfois de l'intéressé lui-même.

L'hébergement d'urgence pratiqué par la Ville se limite à 3 nuits, pour une prise de charge d'environ 15 personnes. La Ville dispose de 6 places (4 chambres au 94 faubourg d'Ambrail), d'un appartement de type 3 et de nuitées d'hôtel.

Dans la pratique, les hébergés sont pris en charge dans un premier temps, par la Police Municipale puis orientés vers le service social pour examen de la situation et réorientation (entretien et examen de la situation via le Service Intégré de l'Accueil et d'Orientation, en vue d'une orientation vers le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale). Une solution pérenne est envisagée pour chaque individu.

Pour les mineur(e)s, la Ville est en lien avec l'Aide Social à l'Enfance du Conseil Départemental des Vosges.

Hébergement d'urgence « Migrants » : Dans un premier temps et au vue de la situation (conditions climatiques, présence d'enfants mineurs...), les personnes sont mise en sécurité. Une recherche d'informations quant au statut (débouté ou non) est effectuée via la Préfecture et la DDCSPP. Une recherche quant à une possibilité de prise en charge est également menée (hébergement, ASE, ADOMA, FMS...) par les services sociaux de la Ville.



Thématique: VAGABONDAGE



La liberté d'aller et venir inclut la liberté de circuler sur la voie publique, celle d'y stationner, et celle de son utilisation. La liberté étant le principe, il n'est autorisé d'y porter atteinte qu'en cas de trouble à l'ordre public. Il n'est donc possible de la limiter que pour prévenir des troubles graves.

Bien que licite, la mendicité peut également être réglementée, voire interdite, si elle porte atteinte à l'ordre public. Les maires peuvent ainsi se saisir de leur pouvoir de police pour prendre des arrêtés « anti-mendicité ».

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

La Ville d'Epinal prend systématiquement en charge et accompagne les personnes en situation de détresse et s'adonnant à la mendicité.

A ce jour, ces personnes sont connues des services de la Direction des Affaires Sociales et de la Police Municipale.

Dans le cadre de signalement, la Police Municipale rencontre la personne et la met en relation avec les services sociaux, en fonction du caractère de la situation (recherche d'hébergement, ouverture de droits...).

Il y a toutefois des cas où la Police peut intervenir :

- La mendicité représente un trouble évident à l'ordre public
- La mendicité s'opère avec un enfant mineur
- La mendicité est dite « d'exploitation ». c'est-à-dire que le mendiant est contraint par une tierce personne.
- Ou encore en cas d'ébriété d'un tiers sur la voie publique, dans le périmètre défini dans l'arrêté municipal afférent (abords des écoles, centres commerciaux, parcs et jardins, etc)



Thématique : COMMUNAUTE DES GENS DU VOYAGE

Fiche n°15

i

Depuis le 1er janvier 2017, comme définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est dorénavant transférée de plein droit aux communautés de communes et d'agglomération à fiscalité propre. Celles-ci ont en charge l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, ainsi que la reprise des emprunts, du personnel et la poursuite des contrats de prestation.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

→ Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A Epinal, les aires d'accueil des gens du voyage relèvent donc de la compétence de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

La Ville intervient toutefois au niveau des élections de domicile, problèmes sociaux et scolarité des familles stationnées sur l'aire d'Epinal.

→ Stationnement sauvage des gens du voyage

En cas de stationnement sauvage sur le domaine public, la Ville d'Epinal procède à un dépôt de plainte. La Police Municipale intervient alors afin d'ordonner aux personnes concernées de quitter les lieux.

La Communauté d'Agglomération saisit également la Préfecture des Vosges afin d'ordonner une expulsion à l'encontre des occupants.

En cas de stationnement sauvage sur le domaine privé, il revient au propriétaire des lieux d'effectuer les démarches pour que les occupants quittent les lieux.



Thématique : PREVENTION DES RISQUES MAJEURS

Fiche n°16



Afin d'accompagner la population dans la prévention des risques majeurs, la publication d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) répond aux objectifs du code de l'environnement et au décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit des populations à l'information sur les risques majeurs.

En cas de risques majeurs, le Maire est directeur des opérations de secours uniquement si seule sa commune est concernée par ce risque. Si le risque est déclenché sur plusieurs territoires, le Préfet sera alors directeur des opérations.

Quelles sont les dispositions prises par la Ville?

Destiné à prévenir et anticiper les situations d'urgence, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Ville d'Epinal est un manuel indiquant la conduite à tenir en cas de danger.

Pour chaque risque, ce document communal énonce très simplement les bons réflexes, les premiers gestes et les consignes de sécurité à respecter. Il indique à la population les précautions d'urgence à prendre : ce qu'il faut faire ou ne pas faire dans certains cas, à qui s'adresser, comment se mettre à l'abri dans l'attente des secours.

Le risque majeur, qui résulte d'un évènement potentiellement dangereux, se produit sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être touchés. A ce titre, la commune d'Epinal est concernée par :

- Les risques naturels (grand froid, canicule, tempête...)
- Les risques technologiques (industriel, nucléaire...)
- Les risques sanitaires exceptionnels (pollution de l'air, de l'eau...)

En cas de risques majeurs, les services de la Ville sont sollicités en fonction de la situation (Direction des Actions Sociales, CCAS pour prévention auprès des résidences et maisons de retraite...). La Ville dispose également d'un Plan Communal de Sauvegarde qui recense les moyens matériels et humains en interne mis en œuvre pour contenir ou résoudre les risques majeurs présents dans le DICRIM.

Régulièrement mis à jour, le DICRIM est un document est à disposition de l'ensemble des spinaliens en Mairie et téléchargeable sur le site internet de la Ville.



Notre Plan d'Actions

Lancement en 2019 d'une campagne de communication pour sensibiliser les habitants sur l'ensemble de ces thématiques

VOLET SALUBRITE PUBLIQUE ET NUISANCES

Thématiques	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Salubrité publiq	ue		
Abandon d'objets	Rédaction d'un bilan mensuel des actions effectuées	Brigade de l'Environnement	2 ^{ème} semestre 2019
et encombrants sur la voirie	Mettre en place un affichage coercitif dans les lieux où le dépôt est récurrent	Cadre de vie Police Municipale	Eté 2019
	Sensibilisation des commerçants	Brigade de l'environnement	Immédiat
	Verbalisation systématique en cas d'infraction	Police Municipale	Immédiat
Urine et déjections	Mettre en place un affichage coercitif dans les lieux où le dépôt est récurrent	Cadre de vie Police Municipale	Immédiat
	Veiller à ce que nos toilettes publiques soient toujours opérationnelles	Entretien	Immédiat
la4 da d5444	Verbalisation systématique en cas d'infraction	Police Municipale	Immédiat
Jet de détritus Mégots	Sensibilisation des équipes à la problématique	Cadre de vie	2 ^{ème} semestre 2019
Stationnement s	sur la voie publique		
Stationnement abusif Voitures abandonnées Epaves	Former les agents de Police Municipale aux enjeux et offres de stationnement payant	Police Municipale	Immédiat
	Verbalisation systématique de la Police Municipale	Police Municipale	Immédiat
	Action de sensibilisation dans le centre historique pour lutter contre le stationnement anarchique	Police Municipale	Immédiat
	Communiquer aux habitants sur la procédure de mise en fourrière via les réseaux municipaux (VAE, Site)	Communication Police Municipale	2 ^{ème} semestre 2019
Nuisances sono	res		
Liées au	Formation de la Police Municipale au module bruit dispensé par le CNFPT, et effectuer plus de contrôles	Police Municipale Ressources Humaines	2020
voisinage, aux activités artisanales, aux débits de boissons à la circulation et aux véhicules	Charte de la vie nocturne : mettre en place une commission de suivi en lien avec nos partenaires (CIQ, DDSP, etc.)	Police Municipale	Créée depuis mars 2019
	Prévenir les nuisances en communiquant auprès du public concerné (commerçants, particuliers, entreprises, PL en transit)	Police Municipale	Immédiat
	Former les personnels (gérants, portiers, barmen) dans les établissements de nuit	Police Municipale	Immédiat

ent en 2019 d'une campagne de communication pour sensibiliser les habitants su l'ensemble de ces thématiques

VOLET SALUBRITE PUBLIQUE ET NUISANCES

Thématique	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Nuisances anim	alières		
Divagation d'animaux, chiens dangereux, animaux considérés comme nuisibles	Acquérir un logiciel de suivi et nommer un policier municipal responsable des chiens dangereux	Police Municipale	Acquisition faite en 2019
	Verbaliser les propriétaires n'ayant pas déclarés leurs chiens catégorisés en mairie	Police Municipale	Immédiat _.
	Organiser une réunion en associant notamment les associations animalières locales	Brigade de l'environnement Cadre de vie	2020
Vandalisme sur	bâtiments urbains		
Graffitis Détérioration dégradation	Bilan à établir des interventions effectuées par les services techniques sur le domaine privé	Cadre de vie	Dès 2020
	Procédure simplifiée à établir, en lien avec les élus et le Parquet d'Epinal concernant les graffitis	Police Municipale	Dès 2020
Pollution visuell	е		
	Inventaire à réaliser des panneaux publicitaires et des d'expression libre	Maison de l'Environnement	Immédiat
Affichage sauvage Panneaux publicitaires	Améliorer notre procédure d'enlèvement, ainsi que notre règlement dans le but de réduire le nombre de panneaux	Cadre de vie	2019-2020
	Verbalisation des infractions identifiées	Police Municipale	Immédiat

VOLET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Thématique	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Rassemblements	s sur la voie publique		
Rassemblements festifs et manifestations	Transmission d'une liste des mariages par la Gestion des Salles à la Police Municipale pour prévoir une présence de la Police Municipale en début de cortège	Pôle manifestations Police Municipale	Mis en place dès 2019
	Réservation de places de stationnement devant l'Hôtel de Ville pour les mariés	Réglementation	Immédiat
Agressions verba	ales et physiques		(6
Agressions	Formation « gestion des conflits » à intégrer aux formations obligatoires à effectuer par tous les policiers municipaux	Police Municipale Ressources Humaines	2020-2022
Prévention de la	délinquance		
Trafic de stupéfiants ou d'objets dangereux Violences Protection des biens et des personnes	Poursuite de la communication entre Police Municipale et Nationale, notamment par le biais des CISPD	Police Municipale et partenaires	Immédiat
	Recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour étudier les secteurs d'implantation de la vidéo protection	Police Municipale	Mai-juin 2019
	Création d'un comité d'éthique pour la vidéo protection	Police Municipale, élus, partenaires et services concernés	Octobre 2019
	Déploiement des caméras dans les secteurs définis	Bureau d'études retenu dans le cadre de l'appel d'offres	Octobre- Décembre 2019
	Etudier la possibilité de faire patrouiller les policiers municipaux le vendredi jusqu'à 23h30 en haute saison	Police Municipale	Immédiat
	Etudier la possibilité d'organiser des patrouilles nocturnes les week-ends de 22h à 6h	Police Municipale	Immédiat
	Communiquer via les médiateurs	Direction des Actions Sociales Sports et Jeunesse	Immédiat
Rappel à l'ordre	Etudier un conventionnement avec le Parquet d'Epinal	Police Municipale	Immédiat

VOLET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Thématique	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Prévention de la	délinquance (suite)		
Pôle Citoyenneté	Poursuite du développement des actions afin de devenir un dispositif référent, fédérateur, incontournable du bassin spinalien	Sports et jeunesse	. Immédiat
	Communication pour promouvoir le dispositif à grande échelle (par le biais notamment d'un support lisible)	Sports et jeunesse Communication	2019-2020
Tranquillité des b	pâtiments communaux		8
	Etat des lieux à réaliser sur la sécurité de tous les bâtiments communaux (administratifs, sociaux, sportifs)	Bâtiments	2020

VOLET ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Thématiques	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Suspicion de troubles	/violences chez un tiers		
Troubles psychologiques Violences faites aux femmes et aux enfants	Poursuite des actions en lien avec nos partenaires (CDIFF, Parquet, CD88)	Direction des Actions Sociales Police Municipale	Immédiat
Habitat-logement			
Logements indécents Occupation abusive des parties communes Squat de logements	Poursuite de la procédure d'identification des logements indignes par les travailleurs sociaux, dans le cadre de l'OPAH-RU.	Direction des Actions Sociales Police Municipale Habitat et Renouvellement Urbain	Immédiat, à poursuivre jusqu'en 2020
Hébergement d'urgen	ce		
	Identifier l'ensemble des logements communaux qui pourraient servir à l'hébergement d'urgence	Direction des Actions Sociales	2019-2020
	Transmission du mode opératoire à l'astreinte de la Police Municipale	Police Municipale Direction des Actions Sociales	Immédiat
Personnes SDF Sinistres	Rédaction d'une fiche-réflexe pour la prise en charge des victimes dans le cadre de l'hébergement d'urgence lors de sinistres (< 15 personnes)	Police Municipale Direction des Actions Sociales	Immédiat
	Convention avec la Croix Rouge pour la prise en charge de personnes dans le cadre de l'hébergement d'urgence lors de sinistres (> 15 personnes)	Police Municipale Direction des Actions Sociales	Immédiat
Vagabondage			
Mendicité	Vigilance relative à l'installation des personnes devant les halls d'immeubles	Police Municipale	Immédiat
Marginaux	Les accompagner dans leurs démarches	Direction des Actions Sociales Police Municipale	Immédiat

VOLET ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS

Thématiques	Actions d'amélioration envisagées	Quel(s) service(s) ?	Calendrier
Communauté des gens	du voyage		
	Poursuite de la réflexion globale sur la sédentarisation des gens du voyage	Direction des Actions Sociales En lien avec CAE	Immédiat
Prévention des risques majeurs			
Plan Canicule	Poursuite des actions d'ores et déjà mises en place par le CCAS et le Pôle Santé	CCAS	Immédiat
Plan Grand Froid	Convention avec les services de l'Etat (DDSCPP) pour la prise en charge financière des personnes durant la période hivernale (1er nov – 30 avril)	Direction des Actions Sociales	Convention mise en place dès 2019



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent:

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Avec 1 voix contre M.LACOUR

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE VIDÉOPROTECTION

Le Conseil Municipal.

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Adjoint au Maire,

Vu le Plan Tranquillité de la ville d'Epinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage vidéoprotection,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Maire



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

LABELLISATION ECOQUARTIER

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la demande de labellisation ECOQUARTIER de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) et du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Bitola-Champbeauvert (NPRU).

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Mairé



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONTRIBUTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR D'EPINAL (S.I.S.S.E)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement de la participation de la Ville d'Epinal pour l'année 2019 au profit du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal (S.I.S.S.E.), pour un montant de 144.863 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget,

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme, Le Maire



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, adjoint au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements et Aménagements Urbains et Urbanisme du 9 mai 2019,

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes avec la Métropole du Grand Nancy, pour l'achat d'électricité,

DE PRECISER que la participation financière de la Ville d'Epinal est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,

DE PRECISER que la Métropole du Grand Nancy est désignée par les parties comme Coordonateur du Groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

Pour extrait conforme, Le Maire

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE

PREAMBULE:

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Energie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET:

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LE PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- fourniture et acheminement d'électricité,
- fourniture et acheminement de gaz naturel,
- services en matière de suivi du contrat, des factures et des consommations énergétiques.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins seront constitués d'un accord-cadre avec marchés subséquents, au sens de l'article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.



ARTICLE 3 - DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La Métropole du Grand Nancy est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité d'acheteur.

Elle est chargée à ce titre de procéder, dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est chargé de conclure les accords-cadres ainsi que les marchés subséquents et éventuels avenants qui en découlent, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

3.2 Missions du coordonnateur

En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 5 ci-après ; à cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- d'assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants;
- de convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015;
- de signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre;
- de transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle;
- de préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement;



- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les prix de règlement obtenus pour chacun des lots concernés;
- de tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- de façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 4: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3.-I du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

ARTICLE 5: MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

5.1. Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- de respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés dans leurs mémoires techniques;
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution :
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 ci-après.
- 5.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et des marchés passés dans le cadre du groupement.



À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, les membres devront, sur la base des informations dont ils disposent, notifier au coordonnateur une liste de leurs points de livraison actifs durant le délai de validité du marché de fourniture. Les points de livraison ainsi définis seront inclus au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité ou de gaz naturel.

Pendant la durée de validité de ces marchés et accords-cadres, les membres du groupement pourront intégrer à tout moment de nouveaux points de livraison à leur liste en suivant la méthode définie dans le marché.

5.3. Les marchés seront établis sur la base d'un contrat unique avec le fournisseur. Les membres ne pourront pas conclure de Contrat d'Accès au Réseau public de Distribution (CARD) avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ou de Contrat de Livraison Direct (CLD) avec le gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

ARTICLE 6: FRAIS DE FONCTIONNEMENT

6.1. La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020, et dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

6.2. Le montant de la participation pour un membre P_{membre} est la somme des participations de chacun de ses sites :

$$P_{membre} = \sum P_{site}$$

Où Psite se calcule de la manière suivante :

$$P_{site} = CA_{n-1} \times T \times C \times \left(0.15 + 0.85 \times \frac{lng}{lng_0}\right)$$

Avec:

 P_{site} : Montant de la participation financière du site pour l'année n.

 CA_{n-1} : Consommation Annuelle du site pour l'année n-1, exprimée en MWh/an, transmise par le GRD ou le fournisseur à la demande du coordonnateur.



T: Prorata sur l'année de la période pendant laquelle le site appartient au périmètre du marché concerné.

C: Coefficient égal à 0,4 €/MWh pour les membres dont le siège est situé sur le territoire du Grand Nancy et 0,5 €/MWh pour les membres dont le siège est situé hors du territoire du Grand Nancy.

Ing: Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année n-1.

Ing0 : Valeur de l'index "Ingénierie" publié au Journal Officiel du mois de septembre de l'année précédant le début de fourniture du marché concerné.

La participation annuelle d'un membre P_{membre} est plafonnée à 10 000 \in .

Si le montant de la participation annuelle d'un membre P_{membre} est inférieur à 250 \in , la participation de l'année n ne sera pas réclamée et sera reportée en cumul à l'année n+1.

ARTICLE 7: ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé en Meurthe-et-Moselle (54), en Moselle (57) ou dans les Vosges (88) : collectivités territoriales, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, etc.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels le membre participe.

ARTICLE 8 : REGLES DE PARTICIPATION A UN MARCHE GROUPE

Les membres du groupement ont la possibilité de participer à chaque achat groupé proposé par le coordonnateur.

La participation d'un membre à un marché est validée par le coordonnateur après réception de l'ensemble des pièces relatives au recensement des besoins pour ce marché, à savoir :

- la liste des points de livraison à inscrire dans le marché (nom du site, adresse, référence RAE / PRM / PCE / GI, date de fin du contrat en cours), ou une facture pour chaque site;
- l'autorisation de communication de données, qui sera transmise au gestionnaire de réseau de distribution, afin de collecter les données nécessaires à la préparation du marché;



- le formulaire de participation, complété et signé par le représentant du membre ;
- toute autre pièce demandée dans le formulaire de participation.

La participation d'un membre à un marché ne peut être validée que si ces éléments sont transmis au coordonnateur avant la date de publicité du marché.

ARTICLE 9: MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent acte constitutif ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

SIGNATURES DES PARTIES

Le membre :	La Métropole du Grand Nancy :
Fait à Le	Fait àNancy. Le18/02/2019
Signature et cachet :	Signature et cachet :

Valérie DEBORD

Vice-Présider te déléguée à l'Habitat, au Logement, aux Gens du Voyage, à l'Energie et au Développement Durable



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES RUE ANTOINE HURAULT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal relative à un marché pour les travaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Antoine Hurault,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative aux travaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue Antoine Hurault,

D'APPROUVER que la consultation sera passée selon la procédure adaptée,

D'APPROUVER que la Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée par les parties comme coordonnateur du Groupement,

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative,

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur,

DE PROCEDER à la désignation du Représentant titulaire et du Représentant suppléant de la ville d'Epinal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement,

Sont candidats:

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

Sont déclarés élus :

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées

Communauté d'Agglomération d'Epinal Ville d'EPINAL

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY Représentée par son Président, M. Michel HEINRICH Dûment habilité par délibération du xxx

La Ville d'EPINAL

9 rue du Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex Représentée par M. Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint Délégué à la Commande Publique, représentant M. le Maire d'Epinal. Dûment habilité par délibération du xxx

Pour les travaux suivants :

<u>Travaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement</u> (<u>rue Antoine HURAULT à Epinal</u>)

1- Prestations concernées

Sur le fondement du Code de la Commande Publique, le groupement est créé en vue de la passation d'un marché de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue Antoine Hurault à Epinal.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres et la suivante :

- Travaux pour la CAE : les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire et la reprise des branchements sur le domaine public
- Travaux pour la ville : les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements sur le domaine public

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée, dont le point de départ est la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de l'exécution de son marché.

3- Modalité d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

La Communauté d'Agglomération d'Epinal est désignée comme COORDONNATEUR chargé de la passation. La mission du coordonateur ne donne lieu à aucune rémunération.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais relatifs à la dématérialisation de la procédure seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui procèdera aux démarches nécessaires sur sa plateforme de dématérialisation : www.xmarches.fr

6- Mode de passation du marché:

La passation des marchés respecte les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commande sera passé suivant une procédure adaptée.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement devra se prononcer à l'unanimité sur le choix du titulaire.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le Coordonnateur du groupement est chargé :

- de centraliser les décisions des membres du groupement relatives à la création du groupement de commandes et à ses éventuelles modifications, et d'organiser la signature de la présente convention et ses éventuelles modifications.
- de procéder, en collaboration avec l'autre membre du groupement, à la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises,
- de procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,

- ☑ de réceptionner les offres,
- ☑ de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- de procéder à la rédaction du procès verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres statuant sur le choix de l'attributaire,
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres,
- de répondre, si nécessaire, aux soumissionnaires non-retenus,
- de transmettre, si nécessaire, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève, soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision des parties formalisées par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

Chaque membre du groupement a pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations et les décisions de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- ☑ De signer son marché.
- ☑ De notifier son marché et d'en informer les membres du groupement de la notification.
- ☑ De s'assurer, pour ce qui le concerne de l'exécution matérielle et financière du marché.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres l'ont approuvée.

11- Responsabilités :

Le coordonateur s'assura du bon déroulement de ses missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Chaque entité, sur son budget propre, est chargée de l'exécution matérielle et financière de son marché.

12- Capacité d'ester en justice :

Le coordonateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur et que défendeur.

En cas de condamnation du coordonateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonateur répartira la charge financière aux prorata des montants de l'estimatif ou du marché relevant de sa prise en charge (cf article 1 de la présente convention)

13- Capacité d'ester en justice :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

·	
Fait à Epinal, le	Fait à Golbey, le
Pour la Ville d'Epinal L'Adjoint Délégué à la Commande Publique,	Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal Le Président,
	-
Jean-Claude CRAVOISY	Michel HEINRICH



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

.

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES RUE DES FUSILLES DE LA RESISTANCE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour des travaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue des Fusillés de la Résistance,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Déplacements, Aménagements Urbains et Urbanisme du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relative aux travaux d'assainissement et d'eaux pluviales de la rue des Fusillés de la Résistance.

D'APPROUVER que la consultation sera passée selon la procédure adaptée,

D'APPROUVER que la Ville d'Epinal est désignée par les parties comme Coordonnateur du Groupement,

DE PRECISER que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur,

DE PROCEDER à la désignation du Représentant titulaire et du Représentant suppléant de la ville d'Epinal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du

Sont candidats:

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

Sont déclarés élus :

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées

Ville d'EPINAL Communauté d'Agglomération d'Epinal

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, la présente convention a pour objet la création d'un GROUPEMENT DE COMMANDES entre :

La Ville d'EPINAL

9 rue du Général Leclerc – BP 25 – 88026 EPINAL Cedex Représentée par M. Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint Délégué à la Commande Publique, représentant M. le Maire d'Epinal. Dûment habilité par délibération du xxx

La Communauté d'Agglomération d'Epinal

4 rue Louis Meyer – 88190 GOLBEY Représentée par son Président, M. Michel HEINRICH Dûment habilité par délibération du xxx

Pour les travaux suivants :

<u>Travaux d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement</u> <u>(rue des Fusillés de la Résistance</u> dans sa partie comprise entre la rue Abel Ferry et la rue des Corvées à Epinal)

1- Prestations concernées

Sur le fondement du Code de la Commande Publique, le groupement est créé en vue de la passation de marchés de travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue des Fusillés de la Résistance dans sa partie comprise entre la rue Abel Ferry et la rue des Corvées à Epinal.

La prise en charge des travaux pour chacun des membres et la suivante :

- Travaux pour la CAE : les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire et la reprise des branchements sur le domaine public
- Travaux pour la ville : les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et la reprise des branchements sur le domaine public

Chaque membre du groupement s'engage à passer au terme des procédures le(s) marché(s) correspondant(s) à ses besoins.

2- Durée du groupement :

Le groupement est créé pour une durée, dont le point de départ est la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à la notification des marchés. Chaque membre du groupement est ensuite appelé à s'assurer de l'exécution de son marché.

3- Modalité d'adhésion au groupement :

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée décidant la création du groupement de commandes. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes

4- Identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures :

La Ville d'Epinal est désignée comme COORDONNATEUR chargé de la passation. La mission du coordonateur ne donne lieu à aucune rémunération.

5- Modalités de prise en charge des frais matériels du groupement :

Les frais relatifs à la dématérialisation de la procédure seront intégralement pris en charge par la Ville d'Epinal, qui procèdera aux démarches nécessaires sur sa plateforme de dématérialisation : www.xmarches.fr

6- Mode de passation du marché:

La passation des marchés respecte les règles et procédures imposées par la réglementation et notamment les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le présent groupement de commande sera passé suivant une procédure adaptée.

7- Commission d'appel d'offres du groupement :

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement devra se prononcer à l'unanimité sur le choix du titulaire.

8- Missions du coordonnateur du groupement :

Le Coordonnateur du groupement est chargé :

de centraliser les décisions des membres du groupement relatives à la création du groupement de commandes et à ses éventuelles modifications, et d'organiser la signature de la présente convention et ses éventuelles modifications.

- de procéder, en collaboration avec l'autre membre du groupement, à la rédaction du cahier des charges et du dossier de consultation des entreprises,
- de procéder aux opérations de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,
- d'apporter toutes précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,
- ☑ de réceptionner les offres,
- ☑ de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commande,
- de procéder à la rédaction du procès verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres statuant sur le choix de l'attributaire,
- d'informer les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres,
- de répondre, si nécessaire, aux soumissionnaires non-retenus,
- de transmettre, si nécessaire, l'ensemble des pièces de chaque marché au Préfet pour qu'il puisse exercer le contrôle de légalité,

La mission de coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération. Elle s'achève, soit à l'expiration de la présente convention (cf. article 2), soit à la suite d'une décision des parties formalisées par un avenant.

9- Mission de chacun des membres du groupement :

Chaque membre du groupement a pour mission :

- d'adopter par délibération la présente convention et ses éventuelles modifications,
- ☑ de désigner le membre titulaire et le membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- de transmettre tous les documents utiles au coordonnateur du groupement, en particulier les délibérations et les décisions de l'assemblée délibérante se rapportant à l'objet de la convention, et ceux permettant d'apprécier ses besoins propres pour permettre la rédaction du dossier de consultation des entreprises.
- ☑ De signer son marché.
- ☑ De notifier son marché et d'en informer les membres du groupement de la notification.
- De s'assurer, pour ce qui le concerne de l'exécution matérielle et financière du marché.

10- Modification de la présente convention :

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée, dans les mêmes termes, par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres l'ont approuvée.

11- Responsabilités:

Le coordonateur s'assura du bon déroulement de ses missions prévues à l'article 8 de la présente convention.

Chaque entité, sur son budget propre, est chargée de l'exécution matérielle et financière de son marché.

12- Capacité d'ester en justice :

Le coordonateur pourra agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement, aussi bien en tant que demandeur et que défendeur.

En cas de condamnation du coordonateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonateur répartira la charge financière aux prorata des montants de l'estimatif ou du marché relevant de sa prise en charge (cf article 1 de la présente convention)

13- Capacité d'ester en justice :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le	Fait à Golbey, le
Pour la Ville d'Epinal L'Adjoint Délégué à la Commande Publique,	Pour la Communauté d'Agglomération d'Epinal Le Président,
Jean-Claude CRAVOISY	Michel HEINRICH



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019.

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 7 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la ville d'Epinal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes en vue de la désignation d'un Délégué à la Protection des Données Personnelles.

Sont candidats:

Titulaire: Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

Sont déclarés élus :

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent:

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE **GESTION DU PROTOCOLE**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

DE PROCEDER à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville d'Epinal au sein de la commission d'Appel d'Offres du Groupement en vue de l'acquisition d'un progiciel de gestion du protocole.

Sont candidats:

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant : Mme Marie-Claude ABEL

Sont déclarés élus :

Titulaire:

Mme Lydie ADAM

Suppléant: Mme Marie-Claude ABEL

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal

Secrétariat des Assemblées



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

VENTE D'UN VEHICULE DE CHANTIER

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude CRAVOISY, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Déplacements et Aménagements Urbains, et Urbanisme du 9 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente d'un véhicule de chantier à la société Vuillemin Laurent Terrassement, pour un montant de 12.000 €.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,

Le Maire



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,
Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu le projet d'avenant n° 6 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 2 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°6 à la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal, relatif à la mise à disposition d'équipements sportifs et culturels pour les utilisateurs de la carte « PASS COMMUNAUTAIRE »,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



AVENANT N°6 CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE D'ÉPINAL ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL

Entre

La ville d'Épinal représentée par Monsieur Patrick NARDIN, Premier Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 16 MAI 2019, Ci-après dénommée « Ville d'Épinal »,

D'une part,

Et

La communauté d'Agglomération d'Épinal, représentée par son Président, Monsieur Michel HEINRICH, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération d'Épinal »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

Conformément à l'article 4 de la convention signée le 25 février 2013, entre la Ville d'Épinal et la Communauté d'Agglomération d'Épinal, permettant à ses habitants titulaires du PASS COMMUNAUTAIRE de bénéficier des tarifs réduits pour l'accès aux équipements et services sportifs et culturels de la Ville d'Épinal (Golf municipal, SpinaParc de la 40 Semaine, animation municipale des mercredis, stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires, Points cyb), le présent avenant a pour objet de déterminer la participation financière 2019 de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Article 2:

Les critères servant à établir le montant de cette participation financière sont les coûts et recettes de fonctionnement des équipements inscrits à l'article 2 de la convention correspondante à savoir le Golf municipal, le SpinaParc de la 40 Semaine, l'animation municipale des mercredis, les stages d'animations sportives, culturelles et multimédia durant les différents congés scolaires et les Points cyb.

Cette participation devra correspondre à 50 % du coût net des équipements et services par habitant.

Pour l'année 2019, ce montant est de 4.90 €uros par habitant (50 % de 9.80 €uros), soit une participation financière de 402.581,20 €uros. Le nombre d'habitants non spinaliens au sein de l'Agglomération est égal à 82.126.

Article 3:

Toutes les dispositions prévues dans la convention initiale qui ne sont ni modifiées ni abrogées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à ÉPINAL, le

Pour la Ville d'Épinal Le Premier Adjoint au Maire, Pour la Communauté d'Agglomération d'Épinal Le Président,

Patrick NARDIN

Michel HEINRICH



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE D'EPINAL POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL (S.I.S.S.E.)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des établissements d'activités sportives du S.I.S.S.E.

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 2 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services de la Ville d'EPINAL pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'EPINAL (S.I.S.S.E.),

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Convention de mise à disposition des services de la Ville d'EPINAL pour l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'EPINAL (S.I.S.S.E.)

Entre

La Ville d'EPINAL, 9 rue du général LECLERC, 88000 EPINAL

Ci-après désignée la Ville d'EPINAL

Représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'EPINAL

Habilité à signer cette convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'EPINAL du 16 mai 2019

D'une part

Et

Le Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire d'EPINAL, 9 rue du Général LECLERC, 88000 EPINAL

Ci-après désigné le SISSE,

Représenté par Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Présidente, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical du 20 mars 2019,

D'autre part

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 166-1 de la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et l'article 138 de la Loi N°2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances ont complété les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, afin de permettre à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux et à leurs communes membres de mettre à leur disposition leurs services, lorsqu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, en vue de faciliter leur fonctionnement et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, les services d'une commune peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie mis à disposition d'un E.P.C.I. pour l'exercice de ses compétences.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition.

Ceci étant exposé,

Considérant que le SISSE ne possède pas de service structuré,

Considérant que, dans le cadre d'une bonne organisation de service, il est nécessaire de mettre à disposition, en partie, un certain nombre de services de la Ville d'EPINAL au profit du SISSE pour l'exercice de ses compétences et obligations règlementaires,

Considérant que le SISSE est propriétaire des gymnases Saint-Exupéry, Clémenceau et Jules Ferry situés sur le territoire de la Ville d'EPINAL,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention annule et remplace les précédents conventions et avenants.

La convention a pour objet la mise à disposition des services de la Ville au SISSE pour la réalisation de ses compétences notamment :

- pour les gymnases Clémenceau, Saint-Exupéry et Jules Ferry, la Ville d'EPINAL assure l'entretien ménager des locaux, tous les jours de la semaine, hors week-end, en temps scolaire, et pendant les vacances scolaires en cas d'occupation par les associations sportives. L'entretien devra être terminé pour 7h30 afin de permettre aux activités scolaires de se dérouler.

Cette prestation concerne l'ensemble des locaux des gymnases : salles de sport, vestiaires, sanitaires, locaux de stockage de matériel et couloirs.

Les consommables seront fournis par la Ville d'EPINAL.

Le SISSE fournira le matériel nécessaire à l'accomplissement de ces tâches (auto laveuses, aspirateurs, balayeuses...). Il supportera les frais nécessaires à leur maintenance en état de fonctionnement.

Pendant les congés scolaires estivaux, la Ville d'EPINAL procédera à un nettoyage de fond des bâtiments, avec, si nécessaire, la mise en place de moyens particuliers.

Ce nettoyage comprendra, de manière non exhaustive, le nettoyage des vitres, baies vitrées et des aérothermes.

Le personnel d'exécution sera encadré par un chef d'équipe qui gérera au quotidien l'organisation de l'entretien, la bonne utilisation du matériel et assurera le contrôle du ménage effectué.

Les horaires de travail des agents d'entretien de la Ville seront programmés pendant et après les occupations par les associations sportives, permettant ainsi un entretien efficace.

 pour les gymnases Clémenceau, Saint-Exupéry et Jules Ferry, la Ville d'EPINAL assure la surveillance technique des sites, visant à détecter et à réparer des pannes ou dysfonctionnements, grâce à des visites régulières et complètes.

Ces visites seront assurées par le chef d'équipe.

Les agents de la Ville d'EPINAL effectueront les petites réparations. Ils interviendront également sur demande du SISSE. Les fournitures seront à la charge de la Ville d'EPINAL.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements conséquents, le chef d'équipe prendra contact avec une entreprise ou avec la direction des services techniques de la Ville d'EPINAL.

Un devis sera établi et soumis pour validation au représentant du SISSE.

La Ville d'EPINAL assurera le contrôle des buts et panneaux sportifs conformément à la réglementation. Les petites réparations seront assurées par les agents de la Ville d'EPINAL. Les matériels sportifs défectueux seront rendus inaccessibles par les agents de la Ville, et un devis de remise aux normes sera adressé pour validation au représentant du SISSE.

Le contrôle et la maintenance des installations de gymnastique et d'escalade restent à la charge du SISSE.

- pour les gymnases Jules Ferry et Clémenceau, la Ville d'EPINAL assure l'entretien des espaces verts, comme suit :
 - o pour le gymnase Jules Ferry : la Ville d'EPINAL assurera la tonte, l'élagage de la végétation aux abords du gymnase, le nettoyage de l'escalier d'accès au gymnase.
 - Pour le gymnase Clémenceau : la Ville d'EPINAL assurera le balayage de la piste extérieure d'athlétisme, la tonte et l'élagage de la végétation aux abords du gymnase, le ramassage des feuilles sur le terrain de basket extérieur.
- pour le gymnase Saint-Exupéry, la Ville d'EPINAL assure le gardiennage du bâtiment. Considérant la situation géographique du bâtiment et les incivilités qui pourraient y être constatées, il est décidé que le site sera gardienné en journée, continuellement entre 7h et 23h, en temps scolaire.

Deux agents à temps complet seront affectés à cette surveillance. Ils effectueront les missions de nettoyage, d'entretien courant, et aussi une surveillance accrue du site.

Pour l'ensemble de ces prestations, la Ville d'EPINAL devra fournir au SISSE à sa demande le détail des visites et interventions effectuées sur les trois gymnases par ses services.

- pour l'accomplissement des tâches administratives et comptables, la Ville d'EPINAL met à disposition du SISSE les moyens matériels et informatiques :
 - o poste informatique et imprimante, logiciels et leurs mises à jour, adresse de messagerie et accès internet
 - o fournitures administratives, téléphone fixe, reprographie

<u>Les autres obligations réglementaires</u> comme celles relevant de la sécurité, des assurances et de la prévention des incendies, les projets d'investissement et les achats de matériels d'entretien, pédagogique restent de la compétence du SISSE.

L'achat de matériel et petit équipement sportif sera décidé au cas par cas entre le SISSE et la Ville d'Epinal en fonction des utilisateurs.

ARTICLE 2: DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût annuel des services mis à disposition tels que définis dans l'article 1 est fixé forfaitairement à 95.600 € pour l'année 2019.

Cette somme intègre les coûts de personnel, de gardiennage, la surveillance et les entretiens, la coordination, les prestations administratives et les achats divers supportés par la Ville d'EPINAL.

De ce fait, le coût de cette mise à disposition fera l'objet d'une révision annuelle conformément à la formule suivante :

$$C2 = C X IPC$$
IPC1

C2 étant le nouveau coût annuel

C étant la valeur des prestations de l'année n-1

IPC étant la valeur au mois d'avril de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages de l'année n-1

IPC1 étant la valeur au mois d'avril de l'indice des prix à la consommation hors tabac pour l'ensemble des ménages de l'année n.

Le règlement interviendra annuellement en fin d'exercice sur production d'un titre de recettes émis par la Ville d'EPINAL, accompagné d'une facture.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} Avril 2019 pour la durée d'exercice du SISSE, sauf résiliation de la présente à l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 4: CONTENTIEUX

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il a été convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours judiciaires.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à EPINAL, le 1er juin 2019

Pour le Syndicat Intercommunal du Secteur

Pour la Ville d'Epinal,

Scolaire d'Epinal,

La Présidente,

Le Maire,

Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Michel HEINRICH



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL (S.I.S.S.E.) A LA VILLE D'ÉPINAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie-Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des établissements d'activités sportives du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports du 2 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des Etablissements d' Activités Physiques et Sportives (E.A.P.S) du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal (S.I.S.S.E) à la Ville d'Épinal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées

Convention de mise à disposition des établissements d'activités physiques et sportives du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'EPINAL (S.I.S.S.E.) à la Ville d'EPINAL

Entre

Le Syndicat Intercommunal de Secteur Scolaire d'EPINAL, 9 rue du Général LECLERC, 88000 EPINAL

Ci-après désigné le SISSE,

Représenté par Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Présidente, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical du 20 mars 2019,

D'une part

Et

La Ville d'EPINAL, 9 rue du Général LECLERC, 88000 EPINAL

Ci-après désignée la Ville d'EPINAL

Représentée par Monsieur Michel HEINRICH, Maire d'EPINAL

Habilité à signer cette convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'EPINAL du 16 mai 2019

D'autre part

PREAMBULE

Le SISSE possède des établissements d'activités sportives utilisés en journée par les élèves des collèges.

Il s'agit du gymnase Clémenceau (avec la salle de gym et d'escalade attenante), du gymnase Jules Ferry, et du gymnase Saint-Exupéry (avec la salle d'escalade attenante)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville d'EPINAL met à disposition des organismes et associations des établissements adaptés pour la tenue d'activités physiques et sportives.

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

La présente convention a pour objet les conditions de mise à disposition par le SISSE à la Ville d'EPINAL de ses établissements d'activités sportives : les gymnases Jules Ferry, Clémenceau et Saint-Exupéry.

ARTICLE 2: PERIODES ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION

Les gymnases Jules Ferry, Clémenceau et Saint-Exupéry sont mis à la disposition de la Ville d'EPINAL :

- En période scolaire : du lundi au vendredi de 18h à 22h
- En période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h à 22h
- Les week-ends : de 8h à 20h

Pendant ces périodes, il appartient à la Ville d'EPINAL d'organiser l'occupation des sites par les organismes dûment habilités.

La Ville d'EPINAL établit les plannings d'occupation, elle en informe en début d'année scolaire le SISSE par la transmission des plannings de semaine, les plannings de week-end et des vacances scolaires seront transmis, sur demande du SISSE, le jeudi précédent.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville d'EPINAL remboursera le SISSE, sur présentation des factures détaillées et d'un état récapitulatif chiffré, pour les charges de fluides des différents sites, dans la proportion suivante :

- 32,5 % des charges d'électricité et de chauffage, y compris l'entretien des installations
- 80 % des charges d'eau

La facturation sera établie par le SISSE à l'encontre de la Ville d'EPINAL au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, en tenant compte des factures de l'année précédente.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'UTILISATION

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

La Ville d'EPINAL veillera notamment au respect des lieux mis à disposition (salles d'activités, sanitaires, vestiaires, extérieurs immédiats,...) et des horaires d'occupation.

Le SISSE se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des lieux si ceux-ci sont utilisés à des fins non conformes ou contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

5/2.2

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 1^{er} juin 2019 pour la durée d'exercice du SISSE, sauf résiliation de la présente à l'initiative de l'un ou de l'autre des signataires avec un préavis de deux

mois.

ARTICLE 6 - CONTENTIEUX

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il a

été convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher

sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et

qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de

recours judiciaires.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal

compétent.

Fait à EPINAL, le 1er juin 2019

Pour le Syndicat Intercommunal du Secteur

Pour la Ville d'Epinal,

Scolaire d'Epinal,

La Présidente,

Le Maire,

Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE

Michel HEINRICH



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 31

Excusés: 8

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS SPINALIENNES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Marie Christine SERIEYS, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Sports 2 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles aux clubs suivants:

Athlé Vosges Pays d'EPINAL

5.000 €

A.S.O. Insertion

3.000€

Club de voltige équestre

2.000€

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité .

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

SUBVENTIONS VERSÉES AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement de subventions aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires spinaliennes selon le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 75.580 €, modifiant la délibération du 20 décembre 2018,

D'APPROUVER la décision modificative qui consiste à diminuer la ligne budgétaire 928 013 6188 de - 10.858 € et à augmenter la ligne budgétaire 922 213 6574 de + 10.858 €.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées D'SON



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT VERSÉE AUX INSTITUTEURS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Jeunesse, Petite Enfance, Éducation et Restauration Scolaire du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année civile 2018 comme suit :

IRL de base : 2 337,61 € IRL majorée : 2 922,01 €

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CENTRE D'ETUDES JURIDIQUES PRIX PHILIPPE SEGUIN

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du lundi 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'ACCORDER à Madame Lou SHILTZ, meilleure étudiante de la licence de Droit du Centre d'Études Juridiques d'Épinal, au titre de la promotion 2017/2018, une bourse d'un montant de 200 € représentant le Prix Philippe SÉGUIN.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées A SELE D' LO



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

DEFIS DU BOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GENINI, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et l'Université Lorraine,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés en date du 13 Mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 Mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'ENSTIB – Université Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Épinal, fixant les conditions financières et d'organisation de cette manifestation pour l'année 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec l'ENSTIB – Université Lorraine et la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la convention d'objectifs correspondante ainsi que tout acte afférent.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouvertes à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées





CONVENTION 2019-00976

Entre

La Communauté d'Agglomération d'Epinal,

4, rue Louis Meyer, 88190 GOLBEY représentée par Monsieur Philippe EYMARD, Vice-président au développement économique,

La Ville d'Epinal

Hôtel de Ville, 9, Rue du Général-Leclerc BP25 88026 EPINAL Cedex Représentée par son Maire Monsieur Michel HEINRICH

d'une part,

et

L'Université de Lorraine, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, Agissant pour le compte du Collégium Lorraine INP, sis 2 avenue de la forêt de Haye, TSA 30601, 54518 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY cedex - FRANCE, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal TRIBOULOT.

Et plus particulièrement sa composante l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois, École interne faisant partie du Collégium Lorraine-INP, sis 27 rue Philippe SEGUIN, BP 21042, 88051 Epinal Cedex 9, FRANCE, représenté par son Directeur, Monsieur Laurent BLERON

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article1 : objet de la convention

Depuis quinze ans, *Les Défis du Bois* sont des moments de rencontre privilégiés qui permettent à des élèves architectes, ingénieurs, techniciens et compagnons du Devoir et du Tour de France de concevoir et de réaliser des structures innovantes, audacieuses ou poétiques en bois. Les étudiants de la spécialité "Architecture-Bois-Construction" du master "Génie Civil" rejoints par des étudiants venant d'universités partenaires étrangères ou françaises, et les Compagnons du Devoir et du tour de France ont su démontrer durant les éditions précédentes les "capacités inventives du bois" pour répondre aux enjeux architecturaux, techniques et environnementaux d'aujourd'hui.

Chaque année, une dizaine d'équipes mixtes (architectes, ingénieurs ou techniciens et compagnons), soit près de 60 participants s'associent pour relever le défi. Cette manifestation est aujourd'hui largement reconnue pour la qualité de ses résultats mais aussi de son organisation.







L'édition 2019 ambitionne de poursuivre le renouvellement de ce concept en l'ancrant volontairement dans les enjeux actuels du changement climatique et du travail collaboratif, tout en respectant les engagements des éditions antérieures, dans les défis environnementaux, économiques, sociaux.

Il s'agira cette année 2019 de procéder à la réalisation de microarchitectures fonctionnelles qui ont vocation à durer et à trouver une utilité sociale et économique. Ce sont *les Défis du bois 3.0.*

Les Défis du Bois 3.0 sont organisés par l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de NANCY (ENSA-Nancy), les Compagnons du Devoir et du Tour de France du Grand Est et l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois d'EPINAL (ENSTIB-Université de Lorraine)

Les *Défis du bois 3.0* auront lieu à Epinal sur le campus spinalien du 11 au 18 mai 2019. Ils sont ouverts au public. Pendant toute la semaine, la manifestation verra :

- ✓ l'accueil de classes des écoles primaires de l'agglomération d'Epinal avec des ateliers thématiques en lien avec l'événement 2019 et la participation à des activités ludiques
- ✓ une exposition originale sur le thème de l'événement 2019
- √ des conférences tout public
- ✓ l'accueil permanent du public en portes ouvertes durant toute la manifestation
- ✓ un ensemble de réunions professionnelles
- √ des équipes de tournage et de presses locales chaque jour pour relayer l'événement

Ayant pour objectif de conforter son identité universitaire et de favoriser une dynamique en matière de transfert de technologie et d'innovation dans la sphère économique notamment dans la filière bois, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite apporter un soutien financier à la manifestation *Les Défis du Bois 3.0* à hauteur de 35 000 €.

Article 2: versement de la subvention

La subvention de fonctionnement sera versée entre le 11 et le 18 mai 2018 sur le compte de l'Université de Lorraine :

Code Banque : 10071 – Code Guichet : 54000 – N° de Compte : 000010135555 - Clé RIB : 02 – Domiciliation : TP NANCY, 50 rue des Ponts 54000 NANCY

En fonction des besoins et pour la bonne réalisation de la manifestation *Les Défis du Bois* 3.0, un échéancier financier pourra être négocié auprès des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Article 3: soutien logistique

La Ville d'Epinal s'engage, quant à elle à apporter, dans la mesure du possible, un soutien logistique à la manifestation, sous forme de prêts de matériels et d'équipements, et à mettre à disposition le personnel correspondant, en concertation, et sous la responsabilité des services de la Ville concernés.







Article 4 : reddition des comptes, contrôle des documents financiers

L'ENSTIB s'engage à tenir sa comptabilité conformément aux règles en vigueur et adresser à tout moment une copie de ses documents de synthèse sur simple demande de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ou de la Ville d'Epinal.

En outre, l'ENSTIB s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune ou de la communauté d'agglomération, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

Article 5: information du public

L'ENSTIB s'engage à faire apparaître, sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels de la manifestation, la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ainsi que le soutien logistique de la Ville d'Epinal, par exemple en apposant leurs logos. L'ENSTIB apportera une lisibilité du soutien de la Communauté d'agglomération d'EPINAL, notamment par la présence d'un totem numérique et de kakémonos sur le site de l'ENSTIB.

Article 6: modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, pris lors d'un conseil de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et d'un conseil municipal de la Ville d'EPINAL.

Article 7 : durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2019.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal notifiera à l'ENSTIB la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat. Elle prendra effet à la date de cette notification.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre en recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'ENSTIB était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Communauté d'Agglomération d'Epinal se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.







Article 8 : litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait sur 4 pages, en <u>trois exemplaires originaux</u>, dont un pour chacune des parties, qui engagent chacune par leur signature leur accord plein et entier sur l'ensemble des éléments de la présente convention.

Epinal, le . 0 6 MARS 2019

M. Pascal TRIBOULOT
Directeur du Collégium L-INP,
Par délégation du Président du
de l'Université de Lorraine

M. Philippe EYMARD
Vice-président de la
Communauté
d'Agglomération d'Epinal,

M. Michel HEINRICH Maire de la Ville d'Epinal, Visa, **M. Laurent BLERON**Directeur de l'ENSTIB,





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Elisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement de subventions d'accompagnement pour la location de salles ou matériels au Centre des Congrès, au profit des Associations spinaliennes suivantes :

- Club Vosgien, dans le cadre de leur Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 février 2019, pour un montant de 1.388 €.
- SAS Football, dans le cadre de l'organisation d'un loto qui s'est tenu le 30 mars 2019, pour un montant de 3.220 €.
- Association Spinaroll section Roller Derby, dans le cadre de la manifestation du 4 mai 2019, pour un montant de 3.599 €.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Élisabeth DEL GÉNINI, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communication, Promotion, Tourisme, Foires et Marchés du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement de subventions exceptionnelles pour les écoles suivantes :

- Le Lycée Louis Lapicque

Le Collège Saint-Exupéry

pour un montant de 250 € pour un montant de 250 €

Dans le cadre de leur participation au rassemblement des ateliers "Math en Jeans" destinés à promouvoir les mathématiques, qui s'est déroulé du 22 au 24 mars 2019.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,

Le Maire



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

FÊTE DES IMAGES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine Historique et Jumelages du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention dans le cadre de cette manifestation.

D'APPROUVER le principe de remboursement des frais de transport des invités (artistes, illustrateurs, etc.) selon la base des tarifs de deuxième classe SNCF, ou coût conseillé sur le site via Michelin,

D'APPROUVER le principe de dotation du concours de mapping,

D'APPROUVER l'organisation du workshop de la Fête des Images,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document affèrent à cette manifestation,

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au budget sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine Historique et Jumelages du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle à l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-Chênes pour un montant de 300 €, dans le cadre d'un jumelage avec la Haute École Charlemagne de Gembloux.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,

Le Maire



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL "RUES ET CIES"

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur Jacques GRASSER, Adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture, Patrimoine Historique et Jumelages du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'AUTORISER le Maire à signer la convention entre la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et la Ville d'Epinal, pour permettre le versement d'une somme de 4.000 € dans le cadre d'un partenariat pour le festival de spectacles de rue « Rues et Cies » qui se déroulera les 14, 15 et 16 juin prochains.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées



Pour extrait conforme,

Le Maire





CONVENTION DE MECENAT

ENTRE D'UNE PART:

La Ville d'Epinal, B.P. 25 – 88001 EPINAL Cedex, représentée par Monsieur Michel HEINRICH, en sa qualité de Maire

Ci-après désignée la Ville,

D'une part,

ET D'AUTRE PART:

La Caisse d'Epargne et de prévoyance Grand Est Europe

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738

représentée par son Président du Directoire, M. Bruno Deletré,

Ci-après désignée la CEGEE,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

La Ville organise chaque année le festival « Rues et Cies », festival de spectacles de rue pluridisciplinaire qui se déroule dans les rues et sur les places de la ville d'Epinal : Théâtre burlesque, théâtre gestuel, théâtre forain, danse contemporaine, cirque, mime, jonglage, voltige , théâtre d'objet et de marionnettes, acrobaties musique de rue, clown... spectacles de proximité, interactifs, déambulatoires ou fixes....

La CEGEE souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par la Ville d'Epinal.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: objet du contrat

La CEGEE s'engage à soutenir la Ville suivant les modalités prévues à l'article 2 afin de soutenir l'organisation de l'édition 2019 du festival « Rues et Cies » qui se déroulera du 14 au 16 juin.

Article 2: obligations de la CEGEE

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la CEGEE s'engage à : Verser à la Ville la somme de 4.000 € TTC (Quatre mille euros toutes taxes comprises) à compter de la signature de la convention et sur demande écrite de la Ville.

La CEGEE s'engage également à communiquer autant en interne qu'en externe sur l'événement par le biais de ses différents canaux de communication (réseaux d'agences, portail internet, portail intranet...)

Article 3: reçu du don

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don (formulaire cerfa 11580*02) à réception du versement de la subvention.

Article 4: droits

Les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation et de traduction sur les reportages écrits, sonores et audiovisuels, y compris sur internet réalisés sur l'événement sont utilisables par la CEGEE dans ses supports de communication internes et externes dont elle ne tire aucun profit.

Article 5 : obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- Apposer le logo de la CEGEE sur tous les supports édités par la Ville dans le cadre du festival. Pour l'apposition du nom et du logo de la CEGEE, la ville s'engage à respecter les normes graphiques en vigueur ou les maquettes fournie(s) par la CEGEE.
- > Communiquer, chaque fois que cela est possible, sur l'action de mécénat menée par la CEGEE en faveur du festival,
- > Soumettre à la CEGEE avant impression tout texte portant son logo ou le nom de l'un de ses membres.

Article 6: assurances

La Ville s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités et ses membres. La Ville s'engage à fournir copie de la police souscrite sur demande de la CEGEE.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention est valable pour l'organisation de l'événement en 2019. Elle prendra donc effet à compter de l'organisation de la conférence de presse de lancement de l'événement organisée le lundi 6 mai 2019 dans les locaux de la Caisse d'Epargne Epinal Aristide Briand et pour une durée ne pouvant excéder celle prévue à l'article 1 « objet du contrat ».

Article 8 – Protection des données - RGPD

La ville et la CEGEE s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour protéger et conserver les bonnes conditions de sécurité des documents, quel qu'en soit le support ou la forme, les informations et les données qui leurs sont confiées.

Article 8: Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit 15 jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

En cas d'inexécution de la part de la Ville ou d'annulation du festival, celle-ci devra reverser à la CEGEE les sommes déjà engagées et prévues à l'article 2.

Article 9 : Difficultés dans l'exécution des obligations

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation, auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la CEGEE.

Fait en 2 exemplaires à Metz le 8 avril 2019

Pour la Caisse d'Epargne Grand Est Europe Pour la Ville d'Epinal

Bruno Deletré Président du Directoire Michel HEINRICH Maire

Précédé de la mention Lu et Approuvé Précédé de la mention Lu et Approuvé



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Adopté : à l'unanimité

Séance du 16 MAI 2019

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION « CARREFOUR NOTRE-DAME-AU-CHENE »

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Affaires Sociales, de la Prévention et du Personnel Municipal du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de financement avec l'Association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne », destinée à fixer les modalités de financement des travaux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées





CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE D'EPINAL ET L'ASSOCIATION « CARREFOUR NOTRE-DAME-AU-CHENE » POUR LES TRAVAUX DE TOITURE

ENTRE

La Ville d'EPINAL
Hôtel de Ville - 9, Rue du Général Leclerc B.P 25 - 88026 EPINAL Cedex
Représentée par son Maire, Monsieur Michel HEINRICH
Autorisé, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, complétée par la délibération du 15 décembre 2016,

Ci-après dénommée "La Ville"

D'UNE PART

ET:

L'association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne » Dont le siège est : 1 rue Cense Aubry - 88000 EPINAL. Représenté par sa Présidente, Mme Martine KEIM

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

L'association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne » est propriétaire depuis 1952 d'un bâtiment construit sur un terrain appartenant à l'association diocésaine de Saint-Dié (bail renouvelé par tacite reconduction).

Ce bâtiment, transformé initialement en salles de réunion et de jeux, destinées à l'animation des quartiers de la Vierge, de la 40 Semaine et des Grands Sables, a été depuis considérablement agrandi. Le foyer actuel comprend une salle polyvalente, une cuisine, une salle de bibliothèque et six salles de réunion.

L'association forte de 200 adhérents, organise de nombreuses activités et évènements (bibliothèque proposant plus de 6 000 ouvrages, un club 3ème âge, repas, vide grenier...).

L'association possède un foyer (cuisine et une grande salle) qu'elle loue à ses membres ou à des habitants pour effectuer des fêtes de famille et aux associations du quartier.

La toiture du bâtiment présente des signes importants de vétusté conduisant à des défauts d'étanchéité. Des travaux de remise en état sont devenus impératifs mais les finances de l'association ne lui permettent pas de prendre en charge l'intégralité de leur coût.

Compte tenu de l'objet social de l'association (favoriser les liens sociaux) et surtout, de l'utilité sociale de cette structure, qui répond à la demande d'équipements supplémentaires (lieux de convivialité) fréquemment évoquée par les habitants, une participation de la Ville apparaît justifiée, ce qui implique la conclusion d'une convention pour en déterminer les modalités.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de prise en charge partielle par la Ville d'Epinal du montant de la remise en état d'un partie de la toiture du bâtiment de l'association «Carrefour Notre-Dame-au-Chêne» sise 1 rue de la Cense Aubry à EPINAL.

Article 2 Participation financière de la Ville

Le coût toutes charges comprises des travaux de remise en état de la toiture est de 17 381.04 € (dix-sept-mil-trois-cent-quatre-vingt-et-un euros et quatre cents/devis CPIS).

L'association ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour s'acquitter de l'intégralité du montant des travaux, la Ville d'Epinal établit le bon de commande et règle la facture à l'entreprise « CPIS » selon le devis fourni.

La Ville d'Epinal prend à sa charge, au titre d'une subvention d'équipement, la somme de 10 381.04 € (dix-mil-trois-cent-quatre-vingt-et-un euros et quatre cents).

L'association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne » rembourse à la Ville d'Epinal, la somme de 7 000.00 € (sept-milles euros) selon les modalités déterminées à l'article 3 de la présente convention.

Article 3 Modalités de remboursement

Les modalités de remboursement convenues entre la Ville d'Epinal et l'association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne » concernant les travaux de rénovation d'une partie de la toiture sont les suivantes :

- TOTAL :	7 000.00 €
- 30 juin 2021 :	1 000.00 €
- 31 décembre 2020 :	1 000.00 €
- 30 juin 2020 :	
- 31 décembre 2019 :	
- Au démarrage des travaux :	3 000.00 €

Un mois avant chaque échéance, la Ville d'Epinal émettra un titre exécutoire correspondant aux montants et au calendrier ci-dessus définis.

L'association « Carrefour Notre-Dame-au-Chêne » devra faire parvenir son paiement à :

Trésorerie Epinal Poincaré 11 rue Aubert 88052 EPINAL CEDEX

• Soit par chèque établi à l'ordre du Trésor Public

• Soit par virement bancaire sur le compte :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé	
30001	00372	C8800000000	76	
IBAN	FR89 3000 1003 72C8 8000 0000 076			
BIC	BDFEFRPPCCT			

Article 4 Durée de la convention

La présente convention est conclue de la signature et jusqu'au 31 décembre 2021 et jusqu'à l'encaissement total des sommes dues par l'association.

Article 5 Règlement amiable des litiges et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties se rencontreront pour tenter de trouver un règlement amiable. Si après un délai d'un mois, suivant l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente, aucun accord n'a pu être trouvé, le Tribunal Administratif de Nancy est saisi du ligige.

Fait en 2 exemplaires à Epinal, le

Pour la Ville d'EPINAL,

Pour l'association « Carrefour Notre-Dame-aux-Chênes »

Le Maire Michel HEINRICH La Présidente Martine KEIM



D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9

Absent: 0

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la transformation des postes suivants :

1 poste d'Adjoint d'Animation à Temps Complet (35h/semaine)	en	1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe à Temps Complet (35h/semaine)
1 poste d'Assistant Socio-Educatif à temps non complet (17h/30semaine)	en	1 poste d'Educateur des APS à Temps non complet (17h30/semaine)
1 poste de Technicien à temps non complet (21h/semaine)	en	1 poste de Technicien à temps non complet (10h30/semaine)

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au

budget. Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal
Secrétariat des Assemblées





D'EPINAL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Présents: 30

Excusés: 9
Absent: 0

tocont. o

Séance du 16 MAI 2019

Adopté : à l'unanimité

Le Conseil Municipal, convoqué conformément à la loi en date du 9 mai 2019, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville,

Présidence de M. Michel HEINRICH - Secrétaire M. Daniel VALENTIN

<u>DÉPLACEMENTS DES ÉLUS</u> DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame Pascale DEAU, Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Sociales, Prévention et Personnel Municipal du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente du 14 mai 2019,

Vu les articles L.2123-18 et L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu municipal et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet,

Considérant que le mandat spécial est autorisé par le Conseil Municipal qui détermine précisément les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Les missions entrant dans le cadre de ce mandat spécial sont les suivantes :

- Réunion Cœur de Ville, le 19 mars 2019 à Paris, pour Monsieur Michel HEINRICH.
- Conseil d'Administration de l'association Villes de France, le 20 mars 2019 à Paris, pour Monsieur Michel HEINRICH,

- Réunion Ligne Epinal Saint-Dié, le 29 mars 2019, à Bruyères, pour Monsieur Pascal LIENARD,
- Conseil d'Administration de l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), le 1^{er} avril 2019, à Nancy, pour Monsieur Nicolas BRAUN,
- Assemblée Générale du Comité national 'Villes et villages fleuris de France', le 16 avril 2019 à Paris, pour Monsieur Dominique ANDRES,
- Prix Imaginales Bande Dessinée (rencontre du jury), le 23 avril 2019, à Paris, pour M. Jacques GRASSER,
- Groupe de travail 'Action cœur de ville', le 24 avril 2019 à Paris, pour Madame Elisabeth DEL GENINI,
- Journée Nationale des Collectivités Cit'Ergie, le 16 mai 2019 à Paris, pour Monsieur Nicolas BRAUN,
- Invitation dans le cadre des relations internationales, les 18 et 19 mai 2019, à Gembloux, pour Madame Lydie ADAM et Monsieur Jacques GRASSER,
- Dans le cadre des jumelages, du 31 mai au 2 juin 2019, à Schwäbisch Hall, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Commission Régionale Patrimoine et Architecture, le 6 juin 2019, à Metz, pour Monsieur Jacques GRASSER.
- Congrès des Villes de France, du 12 au 14 juin 2019 à Albi, pour Monsieur Michel HEINRICH,
- Congrès des Villes marraines, du 13 au 14 juin 2019 à Rouen, pour Monsieur Jacques GRASSER,
- Désarmement du sous-marin Saphir, du 19 au 20 juin 2019 à Toulon, pour Messieurs Michel HEINRICH et Jacques GRASSER,

Les dépenses exposées par les élus dans le cadre des missions ci-dessus énumérées du mandat spécial devront être produites sur un état de frais et accompagnées d'un ordre de mission.

D'APPROUVER les dépenses exposées par les élus dans le cadre d'un mandat spécial et ceci conformément à la liste ci-avant énoncée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Acte transmis au contrôle de légalité le

2 0 MAI 2019

Ville d'Epinal Secrétariat des Assemblées A COS